

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT  
**PERMIS DE CONSTRUIRE**

PRÉFECTURE DE

COMMUNE DE  
EXCENEVEX

**LE** *Leviathan* (1651) by Thomas Hobbes

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.

As a result of the above, we have decided to go ahead with the construction of the new plant.

**ARRÊTÉ** - Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

These generalities do not suffice one to know what the law of the case will be in all cases. The law of the case will depend upon the particular facts of each case. After I have had time to consider the whole question, I will write you again.

Plant Tax Equipment: 3192 F  
T.A.T.L.E. 319 F  
T.E.U 1064 F

Le 23 juillet 1983  
Signature

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes du droit privé, etc.). Il est périlé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1<sup>o</sup> - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire, qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte aucune prescription.

2<sup>o</sup> - au directeur départemental de l'Équipement

**3<sup>e</sup> - au maître qui le publierà par voie d'affichage dans les 8 jours de la notification et pendant une durée de 3 mois.**

Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire doit souscrire une assurance DOMMAGES-OUVRAGES. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

DÉPARTEMENT  
de  
COMMUNE  
de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro à rappeler

74.171.8.97 292

Demande de permis de construire formulée le : 26.11.78

en vertu de la loi

Par M. : CHARVET François

Demeurant à : LA CHAPELLE - L'HERMITAGE

Agissant en qualité de (1) de la Sté (1)

Pour édifier : 1 bâtiment(s) à usage de : résidentiel

Sur un terrain sis à : EXCEINOUX - RÉAL DE "La Hameau"  
DEPT. 84 N° 19 ET 20

Commune

Nombre de logements

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

à DIJON, le 20.12.78.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles

VI. Le Plan communautaire d'aménagement d'EXCEINOUX approuvé le 28.10.69

Vu la demande de permis de construire sus-visée

Et l'avis du H. de Mairie d'EXCEINOUX en date du 20 juillet 1978

et l'avis favorable formel de la C.G.C. délivré en date du 10 août 1978

PAR ARRÊTÉ

Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

ART. 2 - La construction sera réalisée conformément aux documents techniques annexés à l'arrêté de la demande.

ART. 3 - La construction sera en totalité multiple ou bien accolée avec un bâtiment de taille et de forme similaires.

ART. 4 - Les garde-corps des balcons seront réalisés avec des matériaux minéraux.

ART. 5 - Les emménagements des abords (voies et trottoirs et espaces verts) doivent être réalisés avant toute utilisation des locaux. Si au bout d'un mois aucun accès n'a été créé aux locaux, la C.G. l'ouvrira par procédé de saisie à une heure indiquée par le préfet, avec prétexte d'ordre. Un avertissement devra être obtenu de l'opérateur budgétaire communal de l'heure.

Le certificat sollicité n'est pas

LE 20.12.78

Le

Signature  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire municipal

(1) S'il s'agit d'une personne morale.

— Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) ; il est périllé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

— Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1<sup>o</sup> — par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales ;
- 2<sup>o</sup> — au Directeur départemental de l'Équipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.

\* PIÈCE ISHM & VIN

$$\begin{array}{l} - 20 \text{ m}^2 \\ - 38 \text{ m}^2 \end{array} \quad ) \quad 58 \text{ m}^2$$

RDC

\* SALLE DE RESTAURANT

$$\begin{array}{l} - Accueil = 25 \text{ m}^2 \\ - Salle 1 = 55 \text{ m}^2 \\ - Salle 2 (?) = 41 \text{ m}^2 \end{array} \quad ) \quad 80 \text{ m}^2$$

Tuanc:

80 places  
assises.  
+ 200 m<sup>2</sup>

\* TOILETTES

$$\begin{array}{l} - Femme = 2 \text{ m}^2 \\ - Homme = 2 \text{ m}^2 \end{array} \quad ) \quad 4 \text{ m}^2$$

\* Couloir = 4 m<sup>2</sup>

\* cuisine = 25 m<sup>2</sup>      TOTAL = 171 m<sup>2</sup>

Sous - SOL 130 m<sup>2</sup> aménagé

chambres Trois dé négative et positive.  
monte - charge

ETAGE

+ Cuisine: 6 m<sup>2</sup>

+ chbu 1: 11 m<sup>2</sup>

+ Salle: 15 m<sup>2</sup>

+ chbu 2: 18 m<sup>2</sup>

chbu + Bureau: 15 m<sup>2</sup>

+ Sdb: 4

+ Bureau: 17 m<sup>2</sup>

Annexe.

35 m<sup>2</sup>.

Département :  
HAUTE SAVOIE

Commune :  
EXCENEVEX

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## PLAN DE SITUATION

Section : B  
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

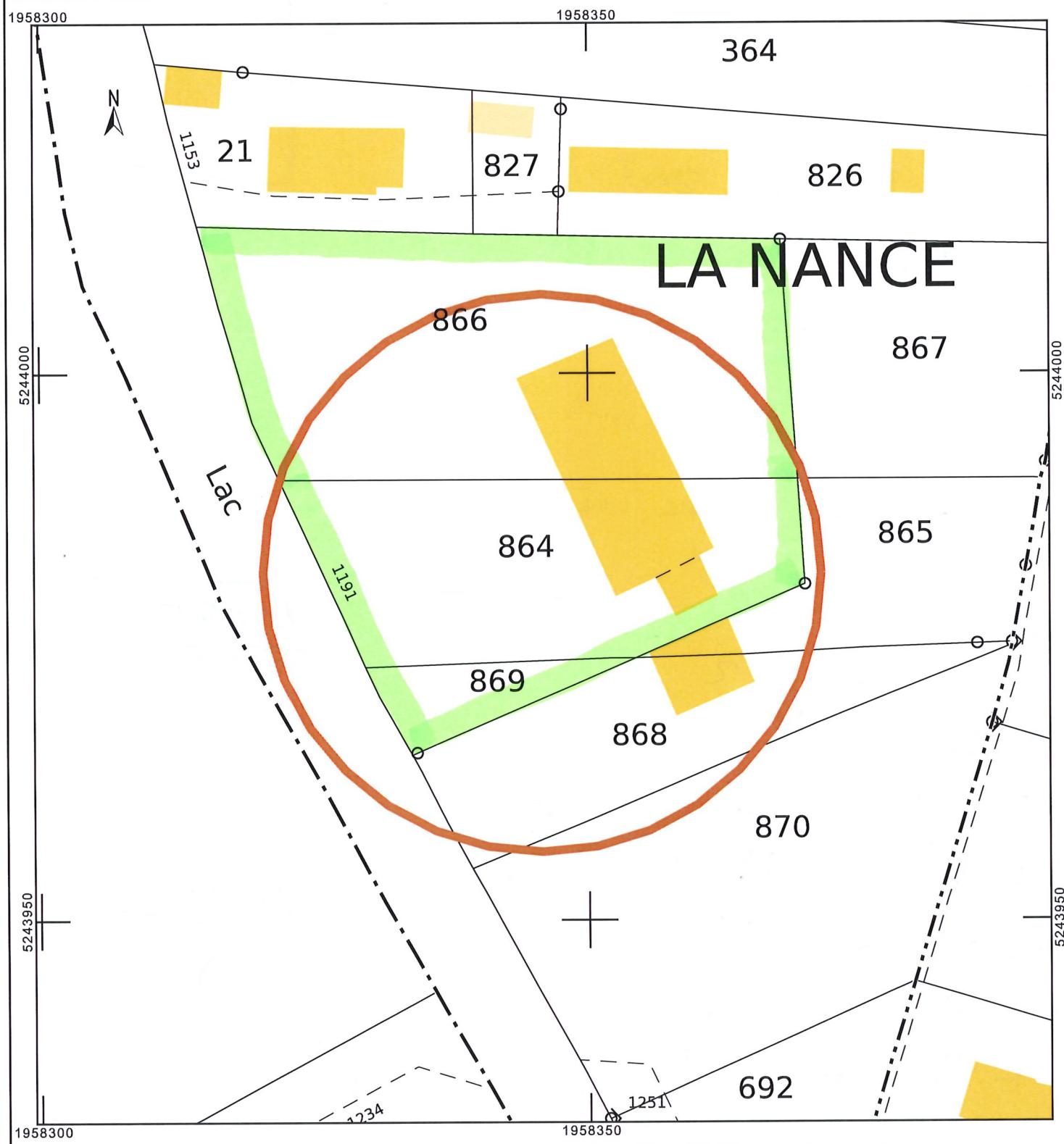
Date d'édition : 11/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Centre Des impôts Foncier de Bonneville  
45 Rue Pierre de Coubertin 74136  
74136 BONNEVILLE  
tél. 04.50.97.19.01 -fax  
cdif.bonneville@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





## RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PROTECTION DES TRAVAILLEURS (effectué selon l'Arrêté du 26 décembre 2011)

### Cadre de la vérification :

- R4226-14 : Vérification des installations électriques initiales
- R4226-16 : Vérification des installations électriques périodiques
- R4226-21 : Vérification des installations électriques temporaires
- R4722-26 : Vérification des installations électriques sur mise en demeure

**RESTAURANT LE VINTAGE**  
1191 route du Lac  
74140 EXCENEVEX

**Rapport n° DM/220423**

**Date de la visite : 06 avril 2022**

**Le vérificateur : Didier MOUTHON**

Ce rapport comprend : 32 pages

## **SOMMAIRE**

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX .....	3
II - REMARQUES GENERALES .....	5
III - RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ET DES NON-CONFORMITES CONSTATEES.....	6
III - 1 INSTALLATIONS HAUTE TENSION	
III - 2 INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION	
IV – EXAMEN DES DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX INSTALLATIONS .....	8
IV - 1 INSTALLATIONS HTA	
IV - 2 INSTALLATIONS BT - TBT	
V - CARACTERISTIQUES GENERALES DES INSTALLATIONS .....	16
DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS HT	
DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS B.T. et T.B.T.....	16
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE .....	16
DESCRIPTIFS CIRCUITS T.B.T.....	16
GROUPES ELECTROGENES .....	16
VI - INFLUENCES EXTERNES PROPOSEES (NF C 15-100).....	17
VII - MESURES .....	18
COURANT DE COURT CIRCUIT .....	18
MESURE ET EVOLUTION DES VALEURS DE PRISE DE TERRE (Article R4235-3).....	18
VERIFICATION DE LA CONTINUITE ENTRE NIVEAUX DE DISTRIBUTION .....	18
MISE A LA TERRE DES CANALISATIONS METALLIQUES .....	18
VIII – VERIFICATION DES DISPOSITIFS GENERAUX DE PROTECTION DES TABLEAUX, DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS ET DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION .....	19
IX – VERIFICATION DES CIRCUITS TERMINAUX ET RECEPTEURS.....	23
X – FICHE TECHNIQUE ECLAIRAGE DE SECURITE .....	27
XI – METHODOLOGIE / APPAREILS MESURES / ABREVIATIONS .....	28
METHODOLOGIE .....	28
APPAREILS DE MESURE ET DE CONTROLE UTILISES .....	30
ABREVIATIONS .....	31
ANNEXE - Schéma de principe – Synoptique .....	32

## I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Rapport de vérification des installations électriques relatif à la protection des travailleurs en référence aux décrets N°2010-1016, 2010-1017 et 2010-1018 du 30 août 2010, ainsi que le décret N°2010-1118 du 22 septembre 2010.

Liste des normes applicables : Arrêté du 19 avril 2012

Adresse de l'établissement vérifié	RESTAURANT LE VINTAGE 1191 route du Lac 74140 EXCENEVEX
Activité de l'établissement	Restauration

Structure de l'établissement (nombre et affectations des locaux et bâtiments, nombre de niveaux)	Sur 3 niveaux Sous-sol : laboratoire, plonge, réserves, garage Rez-de-chaussée : salle, toilettes, bar, cuisine 1 <sup>er</sup> étage : appartement
--	--

Domaines de tensions	<input checked="" type="checkbox"/> T.B.T. <input checked="" type="checkbox"/> B.T. <input type="checkbox"/> H.T.
ERT – Effectif de l'établissement	3 personnes
ERP – Type et catégorie de l'établissement	N-5 <sup>ème</sup> catégorie (voir rapport RVE joint -100 personnes)

Vérification (initiale, N+1, N+2, N+3, demande inspection du travail, vérification conduite comme une vérification initiale)	<input type="checkbox"/> Vérification initiale <input type="checkbox"/> Vérification N+1 <input type="checkbox"/> Vérification N+2 <input type="checkbox"/> Vérification N+3 <input type="checkbox"/> Vérification sur demande de l'inspection du travail <input checked="" type="checkbox"/> Vérification périodique conduite comme une vérification initiale
Délimitation de la vérification	L'ensemble de l'établissement à l'exception du chalet et de la cuisine arrière non alimentés

Personne en charge de la surveillance des installations électriques	Nom : M. COIGNET      Qualité : Dirigeant
Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles	Nom : M. COIGNET      Qualité : Dirigeant
Compte rendu des observations fait à	Nom : M. COIGNET      Qualité : Dirigeant
Accompagnant	Nom :      Qualité :  <input checked="" type="checkbox"/> Vérification réalisée seul

Registre de sécurité prévu à l'article R4226-19	<input type="checkbox"/> Registre fourni et émargé <input checked="" type="checkbox"/> Registre émargé
Périodicité de la vérification	Annuelle
Périodicité retenue par le client	Annuelle

Nom et qualité du vérificateur	Didier MOUTHON, technicien de contrôle
Date de la précédente vérification	31 mai 2021
Durée de la vérification (en jour(s))	½ journée
Rapport établi le	21/04/2022
Date d'envoi du rapport	06 mai 2022
Pièce jointe au rapport	Schéma synoptique
Rapport envoyé à	Adresse de l'établissement vérifié (voir ci-dessus)

Eléments d'information nécessaires à la réalisation des vérifications des installations électriques permanentes		
Elément d'information	Etat des éléments	Observation
Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risques d'explosion et, dans ce cas, représentation des différentes zones	NF	
Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées	NF	
Dossier technique ayant permis la réalisation des installations (Arrêté du 20 avril 2012)	NF	
Schéma unifilaire des installations électriques, accompagné si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux	NE	1
Indications des circuits d'un même tableau, regroupées :	NE	1
- dans une liste - sur le schéma		
Identification des conducteurs actifs et de protection à l'aide des symboles normalisés	NE	1
Carnet de câbles	NF	
Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection	NF	
Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures	E	
Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacement à risques d'explosion	SO	
Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité	Fo	3 personnes
Copie des attestations de conformité établies en application du décret N°72-1120 du 14 décembre 1972	NF	

**Fo : Fourni      NF : Non fourni      E : Existant      NE : Non existant    SO : Sans objet**

#### Plans des locaux.

Si l'élément est manquant : Le classement des locaux est proposé par le vérificateur et validé par le chef d'établissement avec indication, le cas échéant, par famille de locaux, des conditions d'influences externes, des degrés minimaux de protection des matériels

#### Schéma unifilaire.

Si l'élément est manquant : le schéma devra être réalisé mais l'arborescence des circuits électriques est réalisée dans le tableau 'vérification des dispositifs de protection' à l'aide d'une numérotation. Cela permet la construction du schéma électrique.

#### Rapport de vérification initiale et rapport de vérifications périodiques postérieures.

En cas d'absence, la première vérification devra être réalisée comme une 1ère vérification périodique conduite comme une initiale

#### Déclaration de conformité CE et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacement à risques d'explosion.

En l'absence d'élément ou si incomplet, et si les indications ne permettent pas de se prononcer, le vérificateur l'indique dans son rapport.

#### Copie des attestations de conformité établies en application du décret N°72-1120 du 14 décembre 1972.

En l'absence de ces documents, Le vérificateur établit la liste des locaux dont l'effectif justifie un éclairage de sécurité d'ambiance et/ou d'évacuation

## II - REMARQUES GENERALES

### CHANGEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DANS LA NATURE DES LOCAUX OU DANS LES INSTALLATIONS :

Aucun.

### ANOMALIES CONSTATEES ET SIGNALEES A MON ATTENTION PAR L'EXPLOITANT :

Aucune.

### LIMITES DE LA VERIFICATION :

Sans objet

Partie(s) d'installation non vérifiée et motif :

Pour des raisons d'absence d'équipements d'accès en hauteur (non prévus par le client), certaines installations n'ont pas été inspectées et ont été classées comme "inaccessibles".

### DIFFICULTES RENCONTREES :

Aucune

### MISE HORS TENSION :

Les essais hors tension ont pu être réalisés.

Les impératifs de l'entreprise n'ont pas permis de réaliser les essais hors tension.

### DISPOSITIONS GENERALES :

Dans les locaux et emplacements accessibles aux travailleurs et aux exploitants, aucune partie active ne doit se trouver à la portée des personnes.

L'ouverture des armoires ou coffrets électriques ne devra être rendue possible que par l'utilisation d'une clé ou d'un outil. Les personnes utilisant les installations électriques ou effectuant des travaux sur ou à proximité des installations électriques devront être informées des prescriptions de sécurité à respecter, et devront utiliser des matériels adaptés.

### III - RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ET DES NON-COMFORMITES CONSTATEES

#### Installations basse et très basse tensions

N°	Code int.	Références Normatives / réglementaires	OBSERVATIONS - TRAVAUX A EFFECTUER	Déjà signalé	Remédié le
1	3.1	R.4215-10§1, 2 NF C 15-100 Art. 514.1	Absence de schéma électrique. A réaliser et à laisser à proximité du(des) tableau(x).	X	
			<b><u>Général armoires électriques</u></b>		
2	3.1	R.4215-10§1, 2 NF C 15-100 Art. 514.1	Absence de repérage(s). A identifier.	X	
			<b><u>Comptage</u></b>		
3	7.7	R.4215-3§1 NF C 15-100 Art. 558	Présence de matériel de classe I entre le comptage et la première protection différentielle. Remplacer l'équipement par du matériel de classe II ou installer une protection différentielle en amont.		
			<b><u>TGBT cuisine</u></b>		
4	6.2	R.4215-3§1 NF C 15-100 Art. 411.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection "-1- général"</li> <li>• Protection "-2- général cuisine"</li> </ul> Absence de protection(s) isolante(s) sur les bornes de raccordements. Capot(s) ou plaque(s) isolante(s) à mettre en place.	X	
5	1.5	R.4215-6§1 NF C 15-100 Art. 526.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection "-7- non repéré"</li> <li>• Protection "-8- Général cuisine"</li> </ul> Présence de conducteurs de sections différentes. Individualiser les raccordements (bornier ou wago).		
			<b><u>Coffret plonge</u></b>		
6	1.1	R.4215-11 NF C 15-100 Art. 512.1	Présence de conducteur(s) non utilisé(s), non isolé(s). A isoler, raccorder ou déposer.	X	
			<b><u>Coffret réserve sous-sol</u></b>		
7	1.1	R.4215-11 NF C 15-100 Art. 512.1	A gauche coffret : présence de conducteur(s) non utilisé(s), non isolé(s). A isoler, raccorder ou déposer.	X	
8	8.5	R.4215-6§2 NF C15-1020 Art. 434-533	Présence de 2 disjoncteurs dont le pouvoir de coupure est insuffisant (3 KVA). Remplacer le(s) disjoncteur(s) par un(des) modèle(s) adaptés (tarif jaune).		
9	1.5	R.4215-6§1 NF C 15-100 Art. 526.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont de la protection "-7- non repéré"</li> </ul> Présence de conducteurs de sections différentes. Individualiser les raccordements (bornier ou wago).		
10	8.1	R.4215-6§3 NF C 15-100 Art. 523	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection "-1- non repéré 1"</li> </ul> Inadaptation de la section des conducteurs au calibre de la protection contre les surintensités. A augmenter à 4 mm <sup>2</sup> minimum ou diminuer le calibre de la protection contre les surintensités à 20 A.		
11	1.5	R.4215-6§1 NF C 15-100 Art. 526.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection -21- non repéré"</li> </ul> Présence de plus de deux conducteurs par borne. A modifier en utilisant des borniers à connexion individuelle (ou wago).	X	
12	8.1	R.4215-6§3 NF C 15-100 Art. 523	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont des protections "-21- non repéré" à "-23- non repéré"</li> <li>• En amont des protections "-2- non repéré" et "-3- non repéré"</li> </ul> Inadaptation de la section des conducteurs au calibre de la protection contre les surintensités. A augmenter à 6 mm <sup>2</sup> minimum ou installer un peigne isolé adapté.		
			<b><u>Divers</u></b>		
13	7.2	R.4215-3§2 NF C 15-100 Art. 415.2	Chaufferie : Absence de connexion à la terre des canalisations eau chaude, eau froide et gaz. A relier à la terre de façon visible ou préciser l'endroit de la connexion si elle est déjà réalisée.	X	
14	6.1	R.4215-3§1 NF C 15-100 Art. 410	Petit bar salle, plafond : -1- raccordement(s) non protégé(s). A isoler et à mettre dans une(des) boîte(s) de dérivation adaptée(s) à l'environnement.		

N°	Code int.	Références Normatives / réglementaires	OBSERVATIONS - TRAVAUX A EFFECTUER	Déjà signalé	Remédié le
15	13.8	R4226-12 NF C 15-100 Art. 555.1.3	Toilette salle, -1- prise(s) de courant : absence de connexion à la terre. A relier à la terre.		
16	13.8	R4226-12 NF C 15-100 Art. 555.1.3	Salle restaurant, mur végétal, -2- prise(s) de courant : absence de connexion à la terre. A relier à la terre.		
17	13.8	R4226-12 NF C 15-100 Art. 555.1.3	Arrière bar, mur noir à droite machine à café, -4- prise(s) de courant : absence de connexion à la terre. A relier à la terre.		
18	13.8	R4226-12 NF C 15-100 Art. 555.1.3	Salle bar, derrière TV, -1- prise(s) de courant : absence de connexion à la terre. A relier à la terre.		
19	6.1	R.4215-3§1 NF C 15-100 Art. 410	Extérieur entrée principale : -1- extrémité(s) de câble(s) non protégée(s). A isoler et à mettre dans une(des) boîte(s) de dérivation adaptée(s) à l'environnement.		
20	24.1	R.4215-7 R.4215-8 NF C 15-150 Art. 3 § 1	Extérieur, enseigne : absence de dispositif(s) de coupure d'urgence de(s) l'enseigne(s). A mettre en place		
21	1.1	R.4215-11 NF C 15-100 Art. 512.1	Escaliers sous-sol, trappe sous escaliers : présence de conducteur(s) non utilisé(s), non isolé(s). A isoler, raccorder ou déposer.		
22	13.8	R4226-12 NF C 15-100 Art. 555.1.3	Sous-sol, laboratoire préparation -1- prise(s) de courant (marquée d'une croix) : absence de connexion à la terre. A relier à la terre.		
23	13.8	R4226-12 NF C 15-100 Art. 555.1.3	Sous-sol, légumerie vers congélateur -1- prise(s) de courant (marquée d'une croix) : absence de connexion à la terre. A relier à la terre.		
24	1.2	R.4215-11 NF C 15-100 Art. 555.1	Sous-sol légumerie local chambre froide, prise de courant haute : présence de -1- tripllette(s). A supprimer et à remplacer par un(des) bloc(s) de 3 prises ou installer un nombre suffisant de prises de courant.		
25	1.1	R.4215-11 NF C 15-100 Art. 512.1	Sous-sol légumerie local chambre froide, côté mur sur sortie câble : dégainage(s) trop important du(es) câble(s) d'alimentation. Reprendre le(s) raccordement(s) et faire pénétrer le(s) câble(s) dans le(s) presse étoupe.		
26	6.1	R.4215-3§1 NF C 15-100 Art. 410	Sous-sol, petit garage vers chaufferie : -1- boîte(s) de dérivation ouverte(s). A fermer.		
27	4.3	R4215-3 NF C 15-100 Art. 559.1.1	Sous-sol, partie garage côté droit : présence d'une douille(s). A remplacer par un(des) appareil(s) d'éclairage.		
28	6.1	R.4215-3§1 NF C 15-100 Art. 410	Sous-sol, WC : -1- extrémité(s) de câble(s) non protégée(s). A isoler et à mettre dans une(des) boîte(s) de dérivation adaptée(s) à l'environnement.		
29	4.3	R4215-3 NF C 15-100 Art. 559.1.1	Chausserie : présence de douille(s). A remplacer par un(des) appareil(s) d'éclairage.		
30	6.1	R.4215-3§1 NF C 15-100 Art. 410	Extérieur latéral vers portail au sol : -1- extrémité(s) de câble(s) non protégée(s). A isoler et à mettre dans une(des) boîte(s) de dérivation adaptée(s) à l'environnement.		
			<b>Eclairage de sécurité</b>		
31	23.7	R.4226-13 A.14/12/2011 Art. 11	Escaliers sous-sol (2), plonge, garage, laboratoire sous-sol : les télécommandes (des) bloc(s) de secours ne fonctionnent pas avec ce(s) bloc(s) de secours. A réviser.		

## IV – EXAMEN DES DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX INSTALLATIONS

**SO** : Sans objet

**NC** : Non conforme

**C** : Conforme

**NV** : Non vérifié

Rapport de vérification des installations électriques relatif à la protection des travailleurs en référence aux décrets N°2010-1016, 2010-1017 et 2010-1018 du 30 août 2010, ainsi que le décret N°2010-1118.

Code Int.	Articles (code du travail)	Libellé	Arrêté	Référentiel normatif	Avis
<b>CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE</b>					
1.1	R.4215-11	Conception et mise en œuvre des installations en fonction de leur domaine de tension (fils non isolés,...)		NF C 15-100 Art. 512.1	<b>NC</b>
1.2	R.4215-11	Nombre suffisant de socles de prise de courant (limiter l'emploi de socles multiprises)		NF C 15-100 Art. 555.1	<b>C</b>
1.3	R.4215-11	Prises équipées d'obturateurs – prises avec borne de terre		NF C 15-100 Art. 555.1	<b>NC</b>
1.4	R.4215-6§1	Echauffement des connexions		NF C 15-100 Art. 526.1	<b>C</b>
1.5	R.4215-6§1	Les connexions entre conducteurs et entre conducteurs et autres matériels doivent assurer une continuité durable et présentant une tenue mécanique appropriée (raccordements individuels, embouts...)		NF C 15-100 Art. 526.1	<b>NC</b>
1.6	R4215-15	Subdivision des installations		NFC15-100 Art. 314	<b>C</b>
<b>CONFORMITE AUX NORMES ET MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE</b>					
2.1	R.4215-16	Conformité aux normes des matériels ayant une fonction de sécurité		NF C 15-100 Art. 511	<b>C</b>
2.2	R.4226-5§1, 2 R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Fixation des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	<b>C</b>
2.3	R.4226-5§1, 2 R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dispositions concernant l'entretien de l'installation (état du matériel)		NF C 15-100	<b>C</b>
<b>IDENTIFICATION</b>					
3.1	R.4215-10§1, 2	Identification des circuits, et des appareillages – Adéquation, schémas/réalisation		NF C 15-100 Art. 514.1	<b>NC</b>
3.2	R.4215-10§1, 2	Identification du cheminement des canalisations enterrées		NF C 15-100 Art. 514.2	<b>SO</b>
3.3	R.4215-10§3	Repérage des conducteurs (neutre, PE et PEN)		NF C 15-100 Art. 514.3	<b>C</b>
<b>DISPOSITIFS DE CONNECTION</b>					
4.1	R.4215-6§1	Choix et mise en œuvre des dispositifs de connexion (anciens raccordements, dégainages trop longs, ...)		NF C 15-100 Art. 526-559	<b>C</b>
4.2	R.4215-6§1	Choix et mise en œuvre des dispositifs de connexion. Connexion des appareils aux installations (machines, convecteurs, chauffe-eau...)		NF C 15-100 Art. 559	<b>C</b>
4.3	R4215-3	Dispositif de connexion de luminaire (douille, DCL,...)		NF C 15-100 Art. 559.1.1	<b>NC</b>
<b>SECTIONNEMENT ET COUPURE D'URGENCE</b>					
5.1	R.4215-7	Dispositif de sectionnement assurant la séparation de l'installation électrique des circuits ou des appareils d'utilisation (calibre en ampère des interrupteurs,...)		NF C 15-100 Art. 536	<b>C</b>
5.2	R.4215-7	Sectionnement (sauf PEN en TNC)		NF C 15-100 Art. 462-536	<b>C</b>
5.3	R.4215-8	Coupure d'urgence (sauf PEN en TNC) (cuisines, chaufferie, armoires...)		NF C 15-100 Art. 463-536	<b>C</b>
5.4	R4215-7	Dispositif de sectionnement à coupure visible – puissance limitée (tarif jaune)		NF C 15-100 Art.141.a	<b>C</b>
<b>PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS</b>					
6.1	R.4215-3§1	Absence de parties actives accessibles		NF C 15-100 Art. 410	<b>NC</b>
6.2	R.4215-3§1	Mesure de protection contre les contacts directs ; isolation des parties actives (barrières, enveloppes et écrans)		NF C 15-100 Art. 411.1	<b>NC</b>
6.3	R.4215-3§2	Mesure de protection complémentaire contre les contacts directs par DDR ≤ 30 mA		NF C 15-100 Art. 415	<b>SO</b>
6.4	R.4215-3§1 R.4215-4	Mesure de protection contre les contacts directs par séparation électrique		NF C 15-100 Art. 413	<b>SO</b>

Code int.	Articles (code du travail)	Libellé	Arrêté	Référentiel normatif	Avis
<b>PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS</b>					
7.1	R.4215-3§2	Masses reliées au PE		NF C 15-100 Art. 411.3	C
7.2	R.4215-3§2	Liaison équipotentielle supplémentaire (eau, gaz, chauffage, ...)		NF C 15-100 Art. 415.2	NC
7.3	R.4215-3§2	Résistance d'isolement de l'installation électrique		NF C 15-100 Art. 612-3	C
7.4	R.4215-4	Mesure de protection contre les contacts indirects par très basse tension de sécurité (TBTS) ou de protection (TBTP)		NF C 15-100 Art. 414	C
7.5	R.4215-3§2	Dispositif de coupure automatique		NF C 15-100 Art. 415.1	C
7.6	R.4226-5§1 R.4226-7	Bon fonctionnement des dispositifs différentiels et / ou du contrôleur permanent d'isolement		NF C 15-100 Art. 612-6	C
7.7	R.4215-3§1	Protection par isolation double ou renforcée de l'appareillage placé en amont du DDR		NF C 15-100 Art. 558	NC
7.8	R.4215-4	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection équipotentielle supplémentaire (section, connexions, ...)		NF C 15-100 Art. 544-545	C
7.9	R.4215-4	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation (DDR)		NF C 15-100 Art. 411-531-559	C
7.10	R.4215-3§2	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Liaison équipotentielle fonctionnelle (courant faible)		NF C 15-100 Art. 545	SO
7.11	R.4215-4	Mesure de protection par séparation électrique		NF C 15-100 Art. 413	SO
7.12	R.4215-3§2	Dispositions applicables aux conducteurs de protection (section, ...)		NF C 15-100 Art. 543	C
7.13	R.4215-3§1	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée		NF C 15-100 Art. 412	C
7.14	R.4215-3§2	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par liaison équipotentielle supplémentaire		NF C 15-100 Art. 415.2	SO
7.15	R.4215-3§1	Installations de mise à la terre (constitution, résistance, section, connexion PE entre eux).		NF C 15-100 Art. 542	C
7.16	R.4215-4	Mesure de protection contre les défauts d'isolement d'un autotransformateur (DDR si neutre non relié à la terre)		NF C 15-100 Art. 552	SO
7.17	R.4215-4	Choix des dispositifs de protection contre les courants de défaut (DDR)		NF C 15-100 Art. 531	C
7.18	R.4215-4	Dispositifs de protection contre les perturbations de tension (parafoudre et coupure)		NF C 15-100 Art. 534	SO
7.19	R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions temporaires à fréquence industrielle, résistance de la prise de terre du neutre.		NF C 15-100 Art. 442	SO
<b>COURANT ADMISSIBLE ET PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES</b>					
8.1	R.4215-6§3	Choix et mise en œuvre des canalisations. Section minimale des conducteurs		NF C 15-100 Art. 523	NC
8.2	R.4215-6§2	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 435	C
8.3	R.4215-6§2	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités (sélectivité, ampérage, temps, ...) (interrupteur différentiel,...)		NF C 15-100 Art. 524-535	C
8.4	R.4215-6§2	Choix des matériels de protection contre les surcharges		NF C 15-100 Art. 433-533	C
8.5	R.4215-6§2	Choix des matériels de protections contre les courts-circuits (PdC)		NF C 15-1020 Art. 434-533	C
8.6	R.4215-6§3	Protection contre les surcharges – surintensités (fusibles disparates, ....)		NF C 15-100 Art. 430	C
<b>RISQUES D'ECHAUFFEMENTS ET DE BRÛLURE</b>					
9.1	R.4215-5	Mesure de protection contre les risques d'échauffements et de brûlure (effets thermiques des appareils)		NF C 15-100 Art. 423-559	C
9.2	R.4215-6§1	Non manœuvre en charge des sectionneurs, prises de courant BT de courant assigné supérieur à 32 A		NF C 15-100 Art. 536	SO
<b>VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS</b>					
10.1	R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Voisinage entre installations de domaines de tension différents		NF C 15-100 Art. 528	SO
<b>FIXATION, MODE DE POSE</b>					
11.1	R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des matériels		NF C 15-100 Art. 530	C
11.2	R.4215-9	Mode de pose des canalisations		NF C 15-100 Art. 521-529	C

Code int.	Articles (code du travail)	Libellé	Arrêté	Référentiel normatif	Avis
<b>CONDITIONS D'INFLUENCES EXTERNES</b>					
12.1	R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	C
12.2	R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO
12.3	R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les saunas		NF C 15-100 Art. 703	SO
12.4	R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (installations de chantiers)		NF C 15-100 Art. 704	SO
12.5	R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les établissements agricoles		NF C 15-100 Art. 705	SO
12.6	R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (parc de caravanes, marinas)		NF C 15-100 Art. 708-709	SO
12.7	R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes		NF C 15-100 Art. 512-522	C
12.8	R.4226-5§1, 2 R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dépoussiérage		NF C 15-100 Art. 512-522	C
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX APPAREILS ELECTRIQUES AMOVIBLES</b>					
13.1	R.4226-12	Tension d'alimentation des appareils amovibles	A.20/12/2011 Art. 2	NF C 15-100 Art. 512.1.1	C
13.2	R.4226-12	Choix du matériel en fonction des influences externes	A.20/12/2011 Art. 3	NF C 15-100 Art. 512-2	C
13.3	R.4226-12	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs	A.20/12/2011 Art. 4 et 5	NF C 15-100 Art. 559.1	C
13.4	R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 Art. 5	NF C 15-100 Art. 411.3	C
13.5	R.4226-12	Raccordement avec la canalisation fixe. Connexion du conducteur de protection avant les conducteurs actifs. Impossibilité de mise sous tension accidentelle du conducteur de protection	A.20/12/2011 Art. 5	NF C 15-100 Art. 555.1.3	C
13.6	R.4226-12	Réunion ou séparation hors charge de la prise de courant >32A	A.20/12/2011 Art. 6	NF C 15-100 Art. 555.1.4	SO
13.7	R.4226-12	Enceintes conductrices exiguës	A.20/12/2011 Art. 7	NF C 15-100 Art. 706	SO
13.8	R.4226-12	Prise de courant reliée à la terre		NF C 15-100 Art. 555.1.3	NC
<b>PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'INCENDIE</b>					
14.1	R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Dispositions générales		NF C 15-100 Art. 421-422	C
14.2	R.4215-12	Installations électriques limitées		NF C 15-100 Art. 421-422.1.1	C
14.3	R.4215-12	Canalisations non noyées non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 421-422.1.4	C
14.4	R.4215-12	Degré de protection des enveloppes, des canalisations étrangères aux locaux (pas de dérivation...)		NF C 15-100 Art. 421-422.1.5	C
14.5	R.4215-12	Situation des dispositifs de protection (protections en dehors des locaux) ou à l'origine des circuits		NF C 15-100 Art. 421-422.1.6	C
14.6	R.4215-12	Protection DDR en schéma TT et TN 300 mA - 30 mA sur les appareils résistifs		NF C 15-100 Art. 421-422.1.7	C
14.7	R.4215-12	Conducteurs PEN interdit		NF C 15-100 Art. 421-422.1.8	SO
14.8	R.4215-12	Sectionnement du conducteur neutre		NF C 15-100 Art. 421-422.1.9	C
14.9	R.4215-12	Conducteur nu interdit		NF C 15-100 Art. 421-422.1.10	C
14.10	R.4215-12	Conducteur souple pour usage intensif (type HO7RNF)		NF C 15-100 Art. 421-422.1.11	C
14.11	R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection des moteurs (température excessive des appareils non surveillés ou à commande automatique)		NF C 15-100 Art. 421-422.1.13	SO
14.12	R.4215-12	Luminaire à température limitée et IP 6X		NF C 15-100 Art. 421-422.1.14	C

Code int.	Articles (code du travail)	Libellé	Arrêté	Référentiel normatif	Avis
<b>PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'EXPLOSION</b>					
15.1	R.4215-12	Installations électriques limitées		NF C 15-100 Art. 424.1	SO
15.2	R.4215-12	Choix des matériels		NF C 15-100 Art. 424.2-424.3	SO
15.3	R.4215-12	Courant admissible réduit dans les conducteurs (-15 %)		NF C 15-100 Art. 424.4	SO
15.4	R.4215-12	Canalisation non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 424.5	SO
15.5	R.4215-12	Obturation des caniveaux, conduits, fourreaux, etc. et traversées de parois		NF C 15-100 Art. 424.7	SO
15.6	R.4215-12	Choix des canalisations		NF C 15-100 Art. 424.8-424.14	SO
15.7	R.4215-12	Protection contre les surcharges et les court-circuits		NF C 15-100 Art. 424.9	SO
15.8	R.4215-12	Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN (300 mA) et CPI en schéma IT		NF C 15-100 Art. 424.10	SO
15.9	R.4215-12	Conducteur PEN interdit		NF C 15-100 Art. 424.11	SO
15.10	R.4215-12	Liaisons équipotentielles		NF C 15-100 Art. 424.12	SO
15.11	R.4215-12	Dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux		NF C 15-100 Art. 424.13	SO
15.12	R.4215-12	Machines tournantes et transformateurs		NF C 15-100 Art. 424.15	SO
15.13	R.4215-12	Locaux à accumulateurs / batteries		NF C 15-100 Art. 554	SO
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EMPLACEMENTS SPECIAUX</b>					
16.1	R.4215-3 §1 et 2	Locaux contenant une baignoire ou une douche (salles d'eau)		NF C 15-100 Art. 701	C
16.2	R.4215-3 §1 et 2	Piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO
16.3	R.4215-3 §1 et 2	Locaux contenant des radiateurs pour saunas		NF C 15-100 Art. 703	SO
16.4	R.4215-4	Installations de chantier		NF C 15-100 Art. 704	SO
16.5	R.4215-4	Installations électriques dans les établissements agricoles		NF C 15-100 Art. 705	SO
16.6	R.4215-3§1	Enceintes conductrices exiguës		NF C 15-100 Art. 706	SO
16.7	R.4215-4	Installations électriques des parcs de caravanes		NF C 15-100 Art. 708	SO
16.8	R.4215-4	Installations électriques des marinas		NF C 15-100 Art. 709	SO
16.9	R.4215-4	Installations électriques temporaires de structures, baraques, stands dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'expositions ou de spectacle		NF C 15-100 Art. 711	SO
16.10	R.4215-4	Unités mobiles ou transportables		NF C 15-100 Art. 717	SO
16.11	R.4215-4	Aires de distribution de carburants liquides		NF C 15-100 Art. 752	SO
16.12	R.4215-4	Equipements de chauffage électrique des locaux		NF C 15-100 Art. 753	SO
16.13	R.4215-4	Protection d'installations non surveillées		NF C 15-100 Art. 773	SO
16.14	R.4215-4	Locaux ou emplacements de service électrique		NF C 15-100 Art. 781	SO
16.15	R.4226-10§2	Dispositions particulières applicables à certains laboratoires et plate-forme d'essai <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles d'accès – délimitation des emplacements et signalisation</li> <li>- Repérage des points d'alimentation et signalisation de la présence et de l'absence de tension</li> <li>- Prévention des risques et contact direct</li> <li>- Protection contre les risques de contact indirect pendant les essais</li> <li>- Dispositifs de coupure d'urgence</li> <li>- Interdiction de remise sous tension automatique</li> <li>- Essais des matériaux hors de l'enceinte de la plateforme</li> </ul>	A.16/12/2011 Art. 2 Art. 3  Art. 4 Art. 5 Art. 6 Art. 7 Art. 8		SO
16.16	R 4226-10§1	Fours à Arc – Galvanoplastie Limitation de la tension d'alimentation et de la tension de contact. Mesure compensatrice en cas de non-respect de l'article 1	A 15/12/2011 Art.1 et 2		SO
16.17	R 4226-11§1	Prescriptions spécifiques aux installations de soudage présentant des risques particuliers de chocs électriques. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation TBTS – TBTP : respect des seuils 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de l'article 4</li> <li>- Prescriptions pour la prévention des risques des contacts directs</li> <li>- Prescriptions spécifiques aux matériaux tenus à la main</li> <li>- Travaux effectués à l'intérieur d'une enceinte conductrice exiguë (pour mémoire)</li> <li>- Prescriptions spécifiques aux chantiers spécialisés de construction</li> </ul>	A 19/12/2011 Art. 1 Art. 2 Art. 3 Art. 4  Art. 5		SO
16.18	R 4215-4	Installation d'éclairage extérieur		NF C 17-200	SO

Code int.	Articles (code du travail)	Libellé	Arrêté	Référentiel normatif	Avis
<b>LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE</b>					
17.1	R.4215-4	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement		NF C 15-100 Art. 781.1	SO
17.2	R.4215-13§2	Protection au moyen d'obstacle ou par mise hors de portée par éloignement		NF C 15-100 Art. 781.2	SO
17.3	R.4226-9§2, 3	Locaux de service électrique. Accès aux locaux ou emplacements, portes - conditions d'ouverture et de fermeture		NF C 15-100 Art. 781.3	SO
17.4	R.4215-13§2	Distances minimales à respecter dans les passages		NF C 15-100 Art. 781.4	SO
17.5	R.4215-13§4	Conditionnement et ventilation		NF C 15-100 Art. 781.5.3	SO
17.6	R.4215-13§5	Eclairage de sécurité fixe		NF C 15-100 Art. 781.5.4	SO
<b>USAGE DE DIELECTRIQUE LIQUIDE ET TRANSFORMATEUR DE TYPE SEC</b>					
18	R.4215-6§4	Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec		NF C 15-100 Art. 421	SO
<b>INSTALLATION SCHEMA TT</b>					
19.1	R 4215-4	Coupure au 1 <sup>er</sup> défaut par DDR		NF C 15-100 Art. 411.5	C
19.2	R 4215-3§2	Interconnexion des masses en aval d'un même DDR		NF C 15-100 Art. 411.5	C
<b>INSTALLATION SCHEMA IT</b>					
20.1	R 4215-4	Limiteur de surtension		NF C 15-100 Art. 411.6	SO
20.2	R 4215-4	Contrôleur permanent d'isolation – signalisation		NF C 15-100 Art. 411.6.3	SO
20.3	R 4215-4	Coupure 2 <sup>ème</sup> défaut dans le temps prescrit		NF C 15-100 Art. 411.6.4	SO
20.4	R 4215-3§2	Conducteur PE à proximité des conducteurs actifs		NF C 15-100 Art. 312.2	SO
20.5	R 4215-4	Protection du conducteur neutre		NF C 15-100 Art. 431.2.2	SO
20.6	R 4215-4	Protection sans mise à la terre et sans coupure de l'alimentation : double isolation		NF C 15-100 Art. 412.1	SO
20.7	R 4215-4	Impédance de protection		NF C 15-100 Art. 515	SO
20.8	R 4215-3§2	Conducteur d'équipotentialité supplémentaire		NF C 15-100 Art. 544	SO
20.9	R 4215-4	Protection par séparation des circuits		NF C 15-100 Art. 413.1	SO
20.10	R.4215-4	Conducteur neutre non protégé contre les surintensités par DDR en schéma IT		NF C 15-100 Art. 431 – 531	SO
<b>INSTALLATION SCHEMA TN</b>					
21.1	R 4215-3§2	Liaison masse / neutre (rélié à la même prise de terre)		NF C 15-100 Art. 312	SO
21.2	R 4215-4	Protection contre les contacts indirects par dispositif de protection contre les surintensités ou par DDR		NF C 15-100 Art. 411.4	SO
21.3	R 4215-4	Absence d'utilisation de DDR en schéma TN. C		NF C 15-100 Art. 411.4	SO
21.4	R 4215-4	Coupure au 1 <sup>er</sup> défaut dans le temps prescrit		NF C 15-100 Art. 411.4	SO
21.5	R 4215-4	Schéma TNC		NF C 15-100 Art. 312.2.1	SO
21.6	R 4215-3§2	Absence de dispositif de coupure et de sectionnement sur les conducteurs PEN		NF C 15-100 Art. 461.3	SO
21.7	R 4215-4	Schéma TNS		NF C 15-100 Art. 312.2.1	SO
21.8	R 4215-4	Schéma TN.C.S		NF C 15-100 Art. 312.2.1	SO
21.9	R 4215-4	Absence d'installation TN.C en aval d'une installation TN.S		NF C 15-100 Art. 411.4	SO
21.10	R 4215-4	Absence d'une installation TN.C dans des locaux BE2 et BE3		NF C 15-100 Art. 411.4	SO
21.11	R 4215-4	Absence d'une installation TN.C dans des locaux à usage médical		NF C 15-211 Art. 5.1	SO
21.12	R 4215-4	Absence d'une installation TN.C dans les canalisations souples (neutre et terre séparés obligatoire)		NF C 15-100 Art. 411.4	SO
21.13	R 4215-4	Absence d'une installation TN.C dans les circuits dont la section du conducteur neutre est inférieure à 10 mm <sup>2</sup> cuivre ou 16 mm <sup>2</sup> aluminium		NF C 15-100 Art. 543.4	SO

Code int.	Articles (code du travail)	Libellé	Arrêté	Référentiel normatif	Avis
<b>GENERALITES : UTILISATION, ENTRETIEN, VERIFICATION</b>					
22.1	R 4215-16	Conformité matériel BT ayant fonction de sécurité	Décret 2010-1017 du 30/08/10	NF C 15-100 Art. 511	C
22.2	R 4226-7	Surveillance des installations	Décret 2010-1016 du 30/08/10		C
22.3	R 4535-12	Travaux à proximité d'installations électriques	Décret 2010-1018 du 30/08/10		C
22.4	R 4544-5§1	Travaux effectués hors tension	Décret 2010-1118 du 22/09/10		SO
22.5	R 4544-7	Travaux effectués sous tension	Décret 2010-1118 du 22/09/10		SO
22.6	R 4544-6§1, 2	Travaux au voisinage de pièces sous tension	Décret 2010-1118 du 22/09/10		SO
22.7	R 4226-14	Vérification initiale	Décret 2010-1016 du 30/08/10		-
22.8	R 4226-19§1, 2	Rapport de vérification	Décret 2010-1016 du 30/08/10		-
22.9	R 4226-16	Périodicité	Décret 2010-1016 du 30/08/10		C
22.10	R 4226-14	Vérification à la mise en service	Décret 2010-1016 du 30/08/10		-
22.11	R 4226-16	Vérification périodique	Décret 2010-1016 du 30/08/10		C
22.12	R 4722-26	Vérification sur mise en demeure	Décret 2010-1018 du 30/08/10		-
22.13	R 4226-20	Dossier à disposition de l'inspection du travail	Décret 2010-1016 du 30/08/10		-
<b>INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE</b>					
23.1	R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité (BAES, BAEH, ...)	A.14/12/2011 Art. 1		C
23.2	R.4215-17	Eclairage de sécurité constitué par une installation fixe	A.14/12/2011 Art. 2		C
23.3	R.4215-17	Eclairage de sécurité d'évacuation (positionnement, quantité, pictogramme,...)	A.14/12/2011 Art. 5		C
23.4	R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'ambiance ou anti-panique	A.14/12/2011 Art. 6		SO
23.5	R.4215-17	Eclairage de sécurité alimenté par une source centralisée	A.14/12/2011 Art. 8		SO
23.6	R.4215-17	Eclairage de sécurité par bloc autonome (conformité des blocs, dispositif de mise à l'état de repos)	A.14/12/2011 Art. 9		C
23.7	R.4226-13	Etat d'entretien et fonctionnement de l'éclairage de sécurité (BAES, télécommande, ...)	A.14/12/2011 Art. 11		NC
23.8	R.4226-13	Présence de lampes de recharge	A.14/12/2011 Art. 12		NV
<b>ENSEIGNES BASSE ET HAUTE TENSION</b>					
24.1	R.4215-7 R.4215-8	Dispositif de sectionnement et de coupure d'urgence		NF C 15-150 Art. 3 § 1	NC
24.2	R.4215-7 R.4215-8	Emplacement du dispositif de coupure - proche de l'entrée pour les installations intérieures et à l'extérieur pour les installations extérieures		NF C 15-150 Art. 3 § 2 et § 3	SO

Code Int.	Articles (code du travail)	Libellé	Arrêté	Référentiel normatif	Avis
<b>INSTALLATIONS DES LOCAUX A USAGE MEDICAL</b>					
25.1	R.4215-4	Protection par coupure automatique de l'alimentation et non utilisation du schéma TN-C		NF C 15-211 de 2006 Art. 5.1	<b>SO</b>
25.2	R.4215-4	Protection par très basse tension de sécurité (TBTS)		NF C 15-211 de 2006 Art. 5.2	<b>SO</b>
25.3	R.4215-3§2	Schéma IT médical		NF C 15-211 de 2006 Art. 5.3	<b>SO</b>
25.4	R.4215-4	Protection par DDR haute sensibilité. - Groupe 0 – 1 DDR par circuit PC < 32A - Groupe 1 – 1 DDR par circuit pour max 3 PC < 32A - Groupe 2 – 1 DDR en tête de chaque circuit autre que PC (article 5.3.2)		NF C 15-211 de 2006 Art. 5.4	<b>SO</b>
25.5	R.4215-3§2	Liaison équipotentielle supplémentaire		NF C 15-211 de 2006 Art. 5.5	<b>SO</b>
25.6	R.4215-7	Possibilité d'une permutation automatique entre le réseau de distribution principal et les sources de sécurité ou de remplacement		NF C 15-211 de 2017 Art 313.1	<b>SO</b>
25.7	R.4217-15	Division des installations pour les locaux du groupe 2		NF C 15-211 de 2017 Art 314	<b>SO</b>
<b>PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES</b>					
25.8	R.4215-3§1	Absence de protection par mise en œuvre d'obstacles et par mise hors de portée		NF C 15-211 de 2017 Art 410.3.3	<b>SO</b>
25.9	R.4215-3§2	Les mesures de protection "locaux non conducteurs", "liaisons équipotentielles non reliées à la terre" et "séparation électrique pour l'alimentation de plus d'un matériel d'utilisation" ne doivent pas être appliquées		NF C 15-211 de 2017 Art 410.3.4	<b>SO</b>
25.10	R.4215-3§2 R.4215-4	Protection par coupure automatique de l'alimentation. En schéma IT, TN et TT, limitation de la tension de contact à 25 Volt dans les locaux des groupes 1 et 2		NF C 15-211 de 2017 Art 411.3.2.5	<b>SO</b>
25.11	R.4215-4	En schéma IT Médical, pas de nécessité à utiliser la mesure de protection complémentaire contre les contacts directs par DDR inférieur ou égal à 30 mA		NF C 15-211 de 2017 Art 411.3.3	<b>SO</b>
25.12	R.4215-3§2 R.4215-4	<u>Alimentation en schéma TN</u> Locaux du groupe 0 : DDR inférieur ou égal à 30 mA sur circuit PC inférieur à 32A Locaux du groupe 1 : DDR inférieur ou égal à 30 mA sur tous les circuits terminaux Locaux du groupe 2 : DDR 30 mA sur les circuits suivants : - Alimentation des tables d'opérations - Appareils à rayons X - Matériels d'une puissance supérieure à 5 kVA - Matériels d'utilisation installés à poste fixe		NF C 15-211 de 2017 Art 411.4	<b>SO</b>
25.13	R.4215-3§2 R.4215-4	<u>Alimentation en schéma TT</u> Locaux des groupes 0, 1, 2 : Protection par DDR et application des exigences du schéma TN (Art 411.4)		NF C 15-211 de 2017 Art 411.5	<b>SO</b>
25.14	R.4215-4	<u>Alimentation en schéma IT</u> Utilisation du schéma IT Médical pour l'alimentation des appareils pouvant être amenés dans l'environnement du patient Un seul transformateur par table d'opération ou d'imagerie interventionnelle Présence d'un contrôleur permanent d'isolement avec alarmes sonores et visuelles Protection par Très Basse Tension		NF C 15-211 de 2017 Art 411.6	<b>SO</b>
25.15	R.4215-4	Absence d'installation TBTF et TBTP dans les locaux à usage médical		NF C 15-211 de 2017 Art 411.7 et 414.1.1	<b>SO</b>
25.16	R.4215-4	Possibilité d'utilisation de la TBTS dans les locaux des groupes 1 et 2 avec protection des parties actives		NF C 15-211 de 2017 Art 414.1.1	<b>SO</b>
25.17	R.4215-3§2	Protection complémentaire. Mise en place d'une liaison équipotentielle reliée à la barre d'équipotentialité en conducteurs isolés		NF C 15-211 de 2017 Art 415.2.1	<b>SO</b>
25.18	R.4215-3§2	Résistance de continuité des conducteurs de protection dans les locaux de groupes 1 et 2 inférieure à 0,2 Ohms		NF C 15-211 de 2017 Art 415.2.2	<b>SO</b>
<b>PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, LES BRULURES, L'EXPLOSION</b>					
25.19	R.4215-6§2	Dispositifs pour la détection de défaut d'arc (DPDA /AFDD) non autorisés pour tous les circuits terminaux des locaux du groupe 2		NF C 15-211 de 2017 Art 421.7	<b>SO</b>
25.20	R.4215-3§2	Mesures de protection contre les perturbations électromagnétiques		NF C 15-211 de 2017 Art 444	<b>SO</b>
<b>CHOIX ET MISE EN ŒUVRE DE TOUS LES MATERIELS</b>					
25.21	R.4215-11	Emplacement des tableaux de distribution dans les locaux du groupe 2		NF C 15-211 de 2017 Art 510.101	<b>SO</b>
25.22	R.4215-11	Continuité de l'alimentation principale		NF C 15-211 de 2017 Art 512.1.102	<b>SO</b>
25.23	R.4215-3§2	Prévention contre les perturbations électromagnétiques		NF C 15-211 de 2017 Art 512.2	<b>SO</b>
25.24	R.4215-12	Matériels électriques dans les zones à risque BE3 choisis comme prescrits dans l'article 424 de la NF C 15-100 et absence de prises de courant		NF C 15-211 de 2017 Art 512.2.20.1	<b>SO</b>
<b>CHOIX ET MISE EN ŒUVRE DES CANALISATIONS</b>					
25.25	R.4215-12	Locaux du groupe 2 : Canalisations spécifiques à ces locaux		NF C 15-211 de 2017 Art 52	<b>SO</b>
<b>CHOIX ET MISE EN ŒUVRE DE L'APPAREILLAGE</b>					
25.26	R.4215-4	Locaux des groupes 1 et 2 : DDR à immunité renforcée		NF C 15-211 de 2017 Art 531.2	<b>SO</b>
25.27	R.4215-6§2	Locaux du groupe 2 : Protection uniquement contre les courts-circuits mais interdiction de protection contre les surcharges des circuits alimentant les transformateurs de schéma IT Médical		NF C 15-211 de 2017 Art 533	<b>SO</b>
25.28	R.4215-6§3	Absence de protection contre les surintensités sur le circuit secondaire des transformateurs de schéma IT Médical mais protection pour chaque circuit terminal.		NF C 15-211 de 2017 Art 533	<b>SO</b>
25.29	R.4215-6§2	Sélectivité totale entre les dispositifs de protection contre les surintensités dans les locaux des groupes 0,1 et 2		NF C 15-211 de 2017 Art 535.1	<b>SO</b>
25.30	R.4215-7	Séparation sûre des dispositifs automatiques de permutation		NF C 15-211 de 2017 Art 536	<b>SO</b>
25.31	R.4215-12	Emplacement du contrôleur permanent d'isolement		NF C 15-211 de 2017 Art 537.1	<b>SO</b>

Code int.	Articles (code du travail)	Libellé	Arrêté	Référentiel normatif	Avis
		<b>CHOIX ET MISE EN ŒUVRE DES AUTRES MATERIELS</b>			
25.32	R.4215-3§2 R.4215-4	Locaux du groupe 1 : DDR 30 mA sur circuits de 3 prises de courant inférieur ou égal à 32A		NF C 15-211 de 2017 Art 55.101	<b>SO</b>
25.33	R.4215-10§1, 2R.4215-11	Locaux du groupe 2 : Prise de courant avec indicateur d'alimentation		NF C 15-211 de 2017 Art 55.102	<b>SO</b>
25.34	R.4215-11	Répartition sur 2 circuits des prises de courant situées à chaque emplacement du patient		NF C 15-211 de 2017 Art 55.102	<b>SO</b>
25.35	R.4215-11	Identification ou configuration distinctes des prises de courant situées dans un même local à usage médical alimentées par des circuits de schémas différents		NF C 15-211 de 2017 Art 55.102	<b>SO</b>
25.36	R.4215-4	Caractéristiques des transformateurs pour schéma IT Médical : - Installation au plus près du local à usage médical - Pas de protection contre les surcharges mais uniquement contre les court-circuits - Puissance de sortie des transformateurs comprise entre 0.5 kVA et 10 kVA - En alimentation triphasée, limitation de la tension composée à 250 Volt		NF C 15-211 de 2017 Art 552	<b>SO</b>
25.37	R.4215-15	Temps de permutation limité à 15s vers la source de remplacement alimentant l'éclairage des emplacements suivants : - Locaux pour appareillage des générateurs de secours et tableaux de distribution - Local ou emplacement de l'alarme incendie et des systèmes de surveillance - Locaux à usage médical du groupe 1 (au moins 1 circuit éclairage) - Locaux à usage médical du groupe 2 (au moins 50% de l'éclairage)		NF C 15-211 de 2017 Art 559.2	<b>SO</b>
		<b>CHOIX ET MISE EN ŒUVRE DES INSTALLATIONS DE REMPLACEMENT</b>			
25.38	R.4215-15	Choix des sources de remplacement		NF C 15-211 de 2017 Art 567.2.1	<b>SO</b>
25.39	R.4215-15	Choix des groupes électrogènes (puissance, classe G3, capacité de prise en charge, courant de court-circuit, compatibilité du taux de distorsion avec les exigences de qualité		NF C 15-211 de 2017 Art 567.2.2.1	<b>SO</b>
25.40	R.4215-11	Alimentation de remplacement utilisant le réseau HT interne à l'établissement		NF C 15-211 de 2017 Art 567.3	<b>SO</b>
25.41	R.4215-11	Source d'alimentation sans interruption sur : - Les lampes scialytiques - Les appareils médicaux comportant des sources lumineuses essentielles - Les appareils médicaux d'assistance vitale		NF C 15-211 de 2017 Art 567.4.1	<b>SO</b>
25.42	R.4215-11	Source d'alimentation avec temps de permutation inférieur ou égal à 15s pour les équipements des locaux de classe 0 à 15		NF C 15-211 de 2017 Art 567.4.2	<b>SO</b>
25.43	R.4215-11	Source d'alimentation avec temps de permutation supérieur à 15s pour les matériels des locaux de classe supérieure à 15		NF C 15-211 de 2017 Art 567.4.3	<b>SO</b>
25.44	R.4215-11	Surveillance de la disponibilité des sources d'alimentation de remplacement		NF C 15-211 de 2017 Art 567.5	<b>SO</b>
25.45	R.4215-11	Possibilité de relestage manuel		NF C 15-211 de 2017 Art 567.6	<b>SO</b>
		<b>VERIFICATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS</b>			
25.46	R.4215-3§2	Résistance de continuité des liaisons équipotentielles inférieure ou égale à 0.2 Ohms		NF C 15-211 de 2017 Art 610.2	<b>SO</b>
25.47	R.4215-4	Isolation des installations en schéma IT Médical inférieur ou égal à 100 kOhms		NF C 15-211 de 2017 Art 610.3	<b>SO</b>
25.48	R.4215-3§2	Résistance des sols antistatiques (NF C 15-100 § 612.5)		NF C 15-211 de 2017 Art 610.4	<b>SO</b>

## V – CARACTERISTIQUES GENERALES DES INSTALLATIONS

### DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS B.T. et T.B.T.

**Origine de l'énergie fournie :** Réseau de distribution

Installations concernées	Puissance souscrite	Tension	Forme	Schéma de mise à la terre
Ensemble des circuits	108 kVA	<input type="checkbox"/> 230 Volt <input checked="" type="checkbox"/> 400 Volt	<input type="checkbox"/> Monophasé <input checked="" type="checkbox"/> Triphasé	TT

#### Distribution générale et description de l'installation

**Disjoncteur EDF + coffret de protection situés :** en bordure de route et qui alimente le TGBT. Le TGBT alimente les coffrets bar, réserve et plongée.

#### Dispositions prises contre les dangers de contact indirect

- Mise à la terre des masses et coupure automatique au 1<sup>er</sup> défaut par dispositifs différentiels
- Protection par séparation de circuit
- Protection par isolation double ou renforcée
- Protection par TBT

## INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE

Articles R4215-17 et R4227-14 du code du travail – Arrêté du 14 décembre 2011

#### Eclairage de sécurité (Type, réalisation, fonctionnement)

- \* Balisage des circulations, obstacles et issues :  Présent  Absent  Sans objet N° observation :
- \* Source centrale :  Présent  Absent  Sans objet N° observation :
- \* Blocs autonomes :  Présent  Absent  Sans objet N° observation :
- \* Mise à l'état de repos :  Présent  Absent  Sans objet N° observation :
- \* Fonctionnement : Voir chapitre X "Fiche technique Eclairage de sécurité".

## DESCRIPTIFS CIRCUITS T.B.T.

**Installations concernées :** Bar

Nature de la source : Transformateur  
Tensions : 230 / 12 Volts  
Type de TBT :  TBTS  TBTP  TBTF

## GROUPES ELECTROGENES

**Identification** (Repère - Marque Numéro) Sans objet.

**Caractéristiques** (Puissance - Tension - Courant - Schéma - Icc - Ucc)

#### Inverseur

Présence d'un inverseur :  oui  non  
Localisation :

## VI - INFLUENCES EXTERNES PROPOSEES (NF C 15-100)

En l'absence de classifications définies par le chef d'établissement, nous proposons des classifications effectuées en référence au guide UTE C15-103. Celles-ci devront être validées par le chef d'établissement.

Sauf avis contraire du chef d'établissement, les influences externes ci-dessous seront considérées comme validées.

### INFLUENCES EXTERNES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS.

#### INFLUENCES EXTERNES

##### CORPS SOLIDES :

AE1 : Négligeable (IP 0X – locaux pour les personnes averties- IP 2X – locaux pour les personnes non averties) AE2 : Petits objets (IP 3X)  
AE3 : Très petits objets (IP 4X) AE4 poussière (protégé : IP5X ; étanche : IP 6X)

##### EAU :

AD1 : Négligeable (IP X0)	AD2 : Gouttes (IP X1)	AD3 : Aspersion (IP X3)
AD4 : Projection d'eau (IP X4)	AD5 : Jets d'eau (IP X5)	AD6 : Paquets d'eau (IP X6)
AD7 : Immersion (IP X7)	AD8 : Submersion (IP X8)	

##### CHOCS :

AG1 : Faibles (IK 02)	AG2 : Moyens (IK 07)	AG3 : Importants (IK 08)
		AG4 : Très importants (IK 10)

##### CONTACTS :

BC1 : Nuls	BC2 : Faibles	BC3 : Fréquents
		BC4 : Continus

##### MATERIES :

BE1 : Pas de risque	BE2 : Incendie	BE3 : Explosion
		BE4 : Contamination

##### TEMPERATURE :

AA1 : de - 60° à + 5° (frigorifique).	AA2 : de - 40° à + 5° (très froide).	AA3 : de - 25° à + 5° (froide)
AA4 : de - 5° à + 40° (tempérée).	AA5 : de + 5° à + 40° (chaude).	AA6 : de + 5° à + 60° (très chaude).
AA7 : - 25° à + 55° (extérieur abrité)	AA8 : - 50° à + 40° (extérieur non protégé)	

##### CORROSION :

AF1 : Négligeable	AF2 : D'origine atmosphérique	AF3 : Intermittente ou accidentelle.	AF4 : Permanente.
-------------------	-------------------------------	--------------------------------------	-------------------

##### RESISTANCE DU CORPS :

BB1 : Conditions sèches (résistance normale)	BB2 : Conditions humides (résistance faible)	BB3 : Conditions mouillées (résistance très faible)
--	--	---

IDENTIFICATION DES LOCAUX OU EMPLACEMENTS	INFLUENCES EXTERNES PROPOSEES		Indice de protection mini		CANALISATIONS C : Conforme NC : Non Conforme	C	NC	N° observation	MATERIELS C : Conforme NC : Non Conforme	C	NC	N° observation
	AE	AD	AG	AF	BE							

Cuisine 1.10m à 2m	1	4	2	3	2 / 4	24	07	R02V ICA + H07VU	X X			Appareils et appareillages	X X	
Bar	1	2	1	1	1	21	02	R02V ICA + H07VU	X X			Appareils et appareillages	X X	
Chaufferie gaz	1	1	2	3	2	20	07	R02V ICA + H07VU	X X			Appareils et appareillages	X X	
Plonge	1	4	2	1	1	24	07	R02V ICA + H07VU	X X			Appareils et appareillages	X X	
Sanitaires	1	2	2	1	1	21	07	R02V ICA + H07VU	X X			Appareils et appareillages	X X	

Les zones des locaux ou emplacements à risque d'explosion (BE3) doivent être définies par le chef d'établissement dans le "Document relatif à la protection contre les explosions".

**Observations particulières :** Voir III – Récapitulatif des observations

## VII - MESURES

### COURANT DE COURT CIRCUIT

Courant de court-circuit présumé (point de livraison)	<input type="checkbox"/> Tarif bleu 3 kA	<input type="checkbox"/> Tarif jaune 20 kA	<input checked="" type="checkbox"/> Autres : 15 kA
---	--	--	--

### MESURE ET EVOLUTION DES VALEURS DE PRISE DE TERRE (Article R4215-3)

BASSE TENSION						
Identification	Désignation	Valeur précédente	Valeur actuelle	Valeur maxi	Commentaire	N° observation
Prise de terre masses BT	RA	Ω	Ω	Ω		
Impédance de boucle phase/terre	Z	6.1 Ω	6.8 Ω	100 Ω	Satisfaisant	

Nature de la prise de terre et structure du réseau de terre : Câblette 25mm<sup>2</sup> en boucle de fond de fouille.

Observations particulières : Prise de terre mesurée au coffret général, boucle de défaut fermée.

Critères d'acceptabilité : Voir chapitre XI.

### VERIFICATION DE LA CONTINUITÉ ENTRE NIVEAUX DE DISTRIBUTION

Point de référence (tableau – barrette de terre)	Point de vérification	Valeur en milliohms (inférieur à 50)	Commentaire	N° observation
TGBT	Coffret plonge	< 50	Satisfaisant	
TGBT	Coffret bar	< 50	Satisfaisant	
TGBT	Coffret réserve	< 50	Satisfaisant	

Critères d'acceptabilité : Voir chapitre XI

### MISE A LA TERRE DES CANALISATIONS METALLIQUES

Identification	Emplacement de l'interconnexion	Etat	N° Observation
Canalisation d'eau (chaude et froide sanitaire, de chauffage)	Chaufferie : non réalisée ou préciser l'emplacement si déjà réalisé	A relier à la terre	13
Canalisation de gaz	Chaufferie : non réalisée ou préciser l'emplacement si déjà réalisé	A relier à la terre	13

**VIII – VERIFICATION DES DISPOSITIFS GENERAUX DE PROTECTION DES TABLEAUX, DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS ET DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION**

Tableau 52F - Norme NF C 15-100

\* Le courant de court-circuit sera IK1 dans le cas d'une alimentation en monophasé et IK3 dans le cas d'une alimentation du tableau en triphasé.

Arborescence	DESIGNATION	Nombre conducteurs /protégé	Section Conducteurs (mm <sup>2</sup> )	Type de câble	Mode de pose	Courant Maxi (A)	Protection ou sectionnement	Irth (A)	Img (A)	Calibre Diff. (mA)	Temp. Diff (s)	Decl. Diff. (mA)	Decl. Diff. (ms)	Pdc (kA)	Isol. (MΩ)	N° obs.
Identification : Comptage	Localisation : Bordure route															
Origine de l'alimentation : Réseau de distribution																3
0	Coupure générale	4	95	R02V	61	240.8	I	200	-						-	

Identification : TGBT cuisine	Localisation : Cuisine entrée																2
Origine de l'alimentation : Comptage – protection "-0- général" (I 200A)																	
0	Général	4/4	Bornier	CI	-	DDR	200	300	300	0.15	-	-	35			4	
1	Plonge	4/4	10	R02V	5A	56.7	D	40	C						10		
2	Bar	4/4	6	R02V	5A	43.2	D	40	C						10		
3	Sous-sol	4/4	6	R02V	5A	43.2	D	40	C						10		
4	Appartement	4/4	6	R02V	5A	43.2	D	40	C						10		
5	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	20.7	D	16	C						6		
6	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	20.7	D	16	C						6		
7	Non repéré	4/3	1.5 6	R02V	CI	-	DDR	40	C	30		22	107	6		5	
8	Général cuisine	4/4	16 10	H07VK	CI	-	DDR	160	8000	300	0.15	240	91	35		4-8	
8.1	Non repéré	3/3	16	R02V	3A	76.5	D	50	C						10		
8.2	Non repéré	4/4	6	R02V	3A	43.2	D	32	C						10		
8.3	Non repéré	4/4	6	R02V	3A	43.2	D	32	C						10		
8.4	Non repéré	4/4	6	R02V	3A	43.2	D	32	C						10		
8.5	Non repéré	4/4	6	R02V	3A	43.2	D	32	C						10		
8.6	Non repéré	2/1	1.5 2.5	R02V	5A	20.7 27.9	D	16	C						6		
7.1	Non repéré	3/3	1.5	CR1	5A	17.6	D	10	C						10		
8.7.1	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C						6		
8.7.2	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C						6		
8.7.3	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C						6		
8.7.4	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C						6		
8.7.5	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C						6		
7.2	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	C						6		
8.7	Non repéré	4	16	H07VR	CI	-	ID	63	-	30		24	51	-			
8.8	Non repéré	4	Barette	CI	-	ID	63	-	30			24	36	-			
8.8.1	Non repéré	4/3	2.5	R02V	5A	24.3	D	20	C						10		

Arborescence	DESIGNATION	Nombre conducteurs /protégé	Section Conducteurs (mm <sup>2</sup> )	Type de câble	Mode de pose	Courant Maxi (A)	Protection ou sectionnement	Irth (A)	Img (A)	Calibre Diff. (mA)	Temp. Diff (s)	Decl. Diff. (mA)	Decl. Diff. (ms)	Pdc (kA)	Isol. (MΩ)	N° obs.
8.8.2	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6		
8.8.3	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6		
8.8.4	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	C					6		

Identification : Coffret plonge		Localisation : Sous-sol entrée, plonge		Origine de l'alimentation : TGBT – protection "-1-plonge" (D40A)		Intensité présumée IK* (kA)		9		2-6					
1	Général	4/4	10	H07VR	CI	-	DDR	63	C	30		21	201	10	
1.1	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	-					6	
1.2	Non repéré	4/4	6	R02V	5A	43.2	D	32	C					10	
1.3	Non repéré	4/4	2.5	R02V	5A	24.3	D	16	C					10	
0	Coupe générale	4	10	H07VR	CI	-	I	100	-					-	
1.4	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6	
1.5	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6	
1.6	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6	
1.7	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6	
1.8	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6	
1.9	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6	
1.10	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6	
1.11	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6	
1.12	Non repéré	2/1	Non utilisé		-	-	D	20	C					6	
1.13	Non repéré	2/1	Non utilisé		-	-	D	20	C					6	
1.14	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	C					6	
1.15	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	C					6	
1.16	Non repéré	2/1	6	R02V	5A	48.6	D	40	C					6	
2	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	DDR	32	C	30		27	19	6	
2.1	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	C					6	
2.2	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	C					6	

Identification : Coffret réserve sous-sol		Localisation : Sous-sol, réserve		Origine de l'alimentation : TGBT – protection "-3-Sous-sol" (D40A)		Intensité présumée IK* (kA)		2.4		2-7					
0	Non repéré	4/3	6	H07VR	CI	-	DDR	32	C	30		28	133	10	
1	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	32	C					3	8-10
2	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	16	C					6	12
3	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	C					6	12
4	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6	
5	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6	
6	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6	
7	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6	9

Arborescence	DESIGNATION	Nombre conducteurs /protégé	Section Conducteurs (mm <sup>2</sup> )	Type de câble	Mode de pose	Courant Maxi (A)	Protection ou sectionnement	Irth (A)	Img (A)	Calibre Diff. (mA)	Temp. Diff (s)	Decl. Diff. (mA)	Decl. Diff. (ms)	Pdc (kA)	Isol. (MΩ)	N° obs.	
8	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	C					6			
9	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	C					6			
10	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6			
11	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	2	C					6			
12	Non repéré	4/3	1.5	R02V	5A	17.6	D	16	C					6			
13	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	D					3		8	
14	Non repéré	2	Barette		CI	-	ID	40	-	30		Déclenche-ment amont	-				
14.1	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6			
14.2	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6			
14.3	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	16	C					6			
15	Non repéré	2	Barette		CI	-	ID	40	-	30		Déclenche-ment amont	-				
15.1	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6			
15.2	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6			
15.3	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	C					6			
16	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6			
17	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	C					6			
18	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	C					6			
19	Non repéré	4/3	6	H07VR	CI	-	D	32	C					6			
19.1	Non repéré	2/1	6	R02V	5A	48.6	D	32	C					6			
19.2	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6			
19.3	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6			
20	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	C					6			
21	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	C					6		11-12	
22	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C					6		12	
23	Non repéré	2/1	1.5	R02V	5A	20.7	D	16	C					6		12	

Identification :		Coffret bar		Localisation : Rez-de-chaussée, derrière bar vers entrée													
Origine de l'alimentation :		TGBT – protection "-2-Bar" (D40A)								Intensité présumée IK* (kA)				3.2		2	
0	Général	4/3	6	H07VR	CI	-	DDR	32	C	30			19	216	10		
1	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C						6		
2	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C						6		
3	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C						6		
4	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C						6		
5	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C						6		
6	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C						6		
7	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	20	C						6		
8	Non repéré	2/1	2.5	R02V	5A	27.9	D	16	C						6		



## IX – VERIFICATION DES CIRCUITS TERMINAUX ET RECEPTEURS

EMPLACEMENT / DESIGNATION	Installé / Vérifié	Puissance (kW)	Protection et/ou raccordement	Appareil amovible	Continuité des masses				Isolation (Mohms)	Marquage CE	Observation(s)	N° observation
					B	M	Cl II Cl III	Inac				
<b>Cuisine</b>												
Eclairage	20/14							14	6		-6- : Inaccessible, pas d'accès en hauteur	
Prise de courant	13/13				13							
Lampe bleue	1/1				1							
Meuble froid INOMAK	3/3				3					X		
Piano CAPIC	1/1				1					X		
Prise de courant PIANO CAPIC	2/2				2							
Four RETIGO	2/2				2					X		
Salamandre GIORIK	1/1				1					X		
Friteuse CAPIC	1/1				1					X		
Bain marie	1/1			X	1					X		
Monte-charge	1/1				1					X		
Hotte	1/1				1							
Balance	2/2			X	1		1			X		
Robot coupe MINI MP 190	1/1			X				1		X		
<b>Couloir côté salle</b>												
Eclairage	1/1							1				
Prise de courant	1/1				1							
<b>Petit bar salle</b>												
Eclairage	2/0							2			Inaccessible, pas d'accès en hauteur Plafond : -1- raccordement non protégé	14
Prise de courant	12/12				12							
Meuble sono + téléphone	1/1				1							
<b>Toilette homme salle</b>												
Eclairage	2/2						2					
Prise de courant	1/1					1					Absence de connexion à la terre	15
<b>Toilette femme salle</b>												
Eclairage	2/2						2					
<b>Salle</b>												
Eclairage	4/4							4				
Prise de courant	4/4				2	2					-2- : Absence de connexion à la terre mur végétal (Vintage)	16
Climatisation	1/0							1		X	Masse inaccessible sans démontage	

EMPLACEMENT / DESIGNATION	Installé / Vérifié	Puissance (kW)	Protection et/ou raccordement	Appareil amovible	Continuité des masses				Isolément (Mohms)	Marquage CE	Observation(s)	N° observation
					B	M	Cl II Cl III	Inac				
<b><u>Arrière bar</u></b>												
Eclairage	15/15						15					
Prise de courant	14/14				10	4					-4- : Absence de connexion à la terre mur noir à droite machine à café	17
Réfrigérateur	4/4			X	4					X		
Meuble froid GAMBO	2/2				2					X		
Lave-verre	1/1				1					X		
Machine à glaçon	1/1				1					X		
Cave à vin	5/5				5					X		
Machine à café	1/1				1					X		
Moulin à café	1/1				1					X		
Caisse	1/1			X	1					X		
Presse agrumes	2/2			X	2					X		
<b><u>Salle bar</u></b>												
Eclairage	23/23					23						
Prise de courant	3/3				1	1		1			-1- Inaccessible, pas d'accès en hauteur -1- Absence de connexion à la terre derrière TV	18
Télévision	1/1			X			1			X		
Bloc climatisation	1/1				1					X		
<b><u>Extérieur côté bar + restaurant</u></b>											-1- extrémité de câble non protégé vers la porte d'entrée. A mettre dans une boîte de dérivation.	19
Eclairage spots sol	10/10					10						
Enseigne	1/0						1				-1- Inaccessible, pas d'accès en hauteur Absence de coupure d'urgence	20
Prise de courant	5/2				2			5			-5- non alimenté vers vieux chalet	
Extérieur vers salle restaurant en cours de travaux												
<b><u>Escalier sous-sol</u></b>											Trappe sous escalier présence de conducteurs non utilisés	21
Eclairage	3/3						3				-3- : Inaccessible, pas d'accès en hauteur	
<b><u>Toilettes</u></b>											Inaccessible, fermé à clé	
Eclairage	1/1					1						
<b><u>Plonge</u></b>												
Eclairage	1/0						1				-1- : Inaccessible, pas d'accès en hauteur	
Lave-vaisselle	1/1				1					X		
Monte-charge	1/1				1					X		

EMPLACEMENT / DESIGNATION	Installé / Vérifié	Puissance (kW)	Protection et/ou raccordement	Appareil amovible	Continuité des masses				Isolation (Mohms)	Marquage CE	Observation(s)	N° observation
					B	M	Cl II Cl III	Inac				
<u>Laboratoire préparation</u>												
Eclairage	1/0							1			-1- : Inaccessible, pas d'accès en hauteur	
Prise de courant	6/6				5	1		1			-1- Absence de connexion à la terre	22
Cellule de refroidissement FOSTER	1/1				1					X		
Four RETIGO	1/1				1					X		
Piano ZANUSSI	1/1				1					X		
Robot coupe	2/2			X	2					X		
Micro-ondes	1/1			X	1					X		
Trancheuse à jambon	1/1			X	1				B	X	A relier sur une prise de courant avec terre	
Meuble froid	1/1				1				B	X	A relier sur une prise de courant avec terre	
<u>Légumerie</u>												
Eclairage	6/6						6					
Prise de courant	3/3				2	1					-1- Absence de connexion à la terre vers congélateur Présence de triplate vers chambre froide	23
Machine à glaçon	1/1				1					X		
Chambre froide	2/2				2					X	-1- Chambre froide contre mur sur sortie de câble, dégainage trop important	25
Congélateur	1/1			X	1				B	X	A relier sur une prise de courant avec terre	
Climatiseur	1/0							1		X	Masse inaccessible sans démontage	
<u>Carnotzet</u>												
Eclairage	12/12						12					
Prise de courant	8/8				8							
<u>Partie garage</u>											-1- : boite de dérivation ouverte vers chaufferie	26
Eclairage	2/0							2			-2- : présence de douille	27
Prise de courant	1/1				1							
<u>Atelier</u>												
Eclairage	2/1							1	1		-1- Inaccessible, pas d'accès en hauteur	
<u>Toilette atelier</u>												
Eclairage	1/1							1			-1- extrémité de câble non protégé	28
<u>Chaufferie</u>												
Eclairage	1/0							1			-1- : présence de douille	29
Prise de courant	2/2				2							
Chaudière gaz	1/1				1					X	Tuyaux gaz : Absence de connexion à la terre	13
Chauffe-eau	2/2				2					X	Tuyaux eau chaude et froide : Absence de connexion à la terre	13



X – FICHE TECHNIQUE ECLAIRAGE DE SECURITE

Articles R4215-17 et R4227-14 du Code du Travail – Arrêté du 14 décembre 2011

## **APPAREILS ECLAIRAGE DE SECURITE**

Essais de fonctionnement et d'autonomie de l'éclairage de sécurité

#### Fonctionnement et Méthode :

- Blocs autonomes : Vérification après coupure des circuits d'éclairage.
  - Autonomie : Essai non systématique mais réalisé sur demande du chef d'établissement.
  - Source centrale : Essai sur coupure de l'alimentation de la source.
  - Groupe électrogène : Essai sur coupure de l'information de présence de tension.

## XI – METHODOLOGIE / APPAREILS MESURES / ABREVIATIONS

### METHODOLOGIE

#### Mesures de la résistance de la prise de terre

La mesure de la prise de terre est systématiquement réalisée par l'une des deux méthodes suivantes :

- Mesure par la méthode de la boucle qui est effectuée, généralement, barrette de coupure fermée.
- Mesure par la méthode des piquets de terre, effectuée barrette fermée ou ouverte (pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une prise de terre de fait).

\* En régime TT : Mesure de la boucle. Le résultat est correct si la valeur mesurée  $R \leq UL/Idn$

UL = Tension limite conventionnelle = 50 Volts

Idn = Sensibilité du dispositif différentiel général.

Pour une tension limite conventionnelle de 25 Volts, cette valeur est à diviser par deux.

\*En régime IT, TN et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un Telluromètre

Le résultat est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par la réglementation en vigueur selon l'utilisation de la prise de terre (NFC 15-100, NFC 13-100 ...).

#### Mesures du courant de court-circuit de l'installation

En cas d'absence d'information relative à la valeur de courant de court-circuit à l'origine de l'installation, il sera procédé à sa mesure.

Cette mesure est réalisée au minimum à chaque vérification initiale à l'origine de l'installation.

Elle permet de s'assurer que tous les dispositifs de protection divisionnaire dans tout l'établissement ont un pouvoir de coupure suffisant. Dans le cas contraire, une mesure complémentaire du courant de court-circuit est réalisée à ce niveau de l'installation.

#### Essais des dispositifs différentiels

Essais systématiques de tous les dispositifs différentiels.

Mesures des valeurs de déclenchement (courant et temps) du dispositif différentiel en générant un courant de fuite. Elles sont effectuées en aval des dispositifs entre conducteurs actifs et terre.

La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est comprise entre le seuil assigné et la moitié de sa valeur.

La vérification porte également sur le fonctionnement du bouton test.

#### Mesures d'Isolement

Les mesures d'isolement sont réalisées, lors de chaque vérification et quel qu'en soit le type, sauf sur les matériels alimentés en TBTS ou TBTP et sur ceux de classe II, sur :

- tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés ;
- les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse ;
- les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel a été constaté défectueux par le vérificateur ;
- les circuits non protégés par une protection différentielle.

Ces mesures sont réalisées, installation hors tension, entre chaque conducteur actif et la terre, selon la norme NF C 15-100.

Tableau 61 A – Valeur minimales de la résistance d'isolement

Tension nominale du circuit V	Tension d'essai en courant continu V	Résistance d'isolement MΩ
TBTS et TBTP	250	$\geq 0.25$
Inférieure ou égale à 500 V, à l'exception des cas ci-dessus	500	$\geq 0.5$
Supérieur à 500 V	1000	$\geq 1.0$

## Vérification de la continuité du conducteur de protection

La vérification de la continuité des conducteurs de protection est réalisée par rapport au point de mesure de la prise de terre.

La vérification de la continuité du circuit de protection consiste à mesurer la résistance entre la prise de terre et les différents niveaux de l'installation.

Elle est effectuée sur les masses des appareils d'utilisation et le contact de terre des prises de courant.

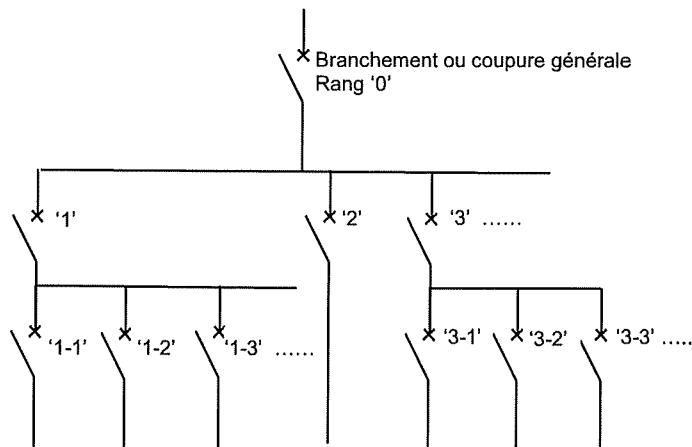
En schéma TT, la valeur est considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 2 Ohms (guide UTE 15-105 § D6.2)

En schéma IT et TN, la valeur est considérée comme satisfaisante si elle est inférieure aux valeurs indiquées dans les tableaux DC et DD du § 6.1 du guide UTE 15-105.

L'essai à l'aide du bouton test est jugé dans la majorité des cas, satisfaisant.

## Arborescence des circuits électriques (Chapitre VIII – vérification des dispositifs généraux de protection des tableaux)

L'arborescence des circuits électriques est réalisée à l'aide d'une numérotation comme indiquée dans le schéma ci-dessous. Cela permet la construction du schéma électrique.



## APPAREILS DE MESURE ET DE CONTROLE UTILISES

Mesure de résistance des prises de terre :	Multimètre SEFRAM 9650 D Multimètre FLUKE 1653 B Multimètre SEFRAM MW9655
Test de déclenchement des dispositifs différentiels :	Multimètre SEFRAM 9650 D Multimètre FLUKE 1653 B Multimètre SEFRAM MW9655
Mesure de l'impédance de boucle :	Multimètre SEFRAM 9650 D Multimètre FLUKE 1653 B Multimètre SEFRAM MW9655
Vérification de la continuité du circuit de protection :	Multimètre SEFRAM 9650 D Multimètre FLUKE 1653 B Multimètre SEFRAM MW9655
Mesure de l'isolement :	Multimètre SEFRAM 9650 D Multimètre FLUKE 1653 B Multimètre SEFRAM MW9655
Mesure des courants de court-circuit :	Multimètre SEFRAM 9650 D Multimètre FLUKE 1653 B Multimètre SEFRAM MW9655
Mesure du CPI (contrôleur permanent d'isolement) :	Multimètre SEFRAM MW9655

## ABREVIATIONS

### Schémas des liaisons à la terre

IT : La source d'alimentation est isolée, ou un point est relié à la terre par l'intermédiaire d'une impédance, les masses étant reliées à la terre  
TN : Un point de l'alimentation est relié directement à la terre, les masses étant reliées à ce point  
TN-C : Les conducteurs neutre et de protection (PEN) sont confondus dans l'ensemble de l'installation  
TN-S : Les conducteurs neutre (N) et de protection (PE) sont distincts  
TN-C-S : Les conducteurs neutre et de protection sont confondus dans une partie de l'installation  
TT : Un point de l'alimentation est directement relié à la terre et les masses à une prise de terre distincte

### Domaines de tension

T.B.T. :	Domaine Très Basse Tension	COURANT ALTERNATIF (AC)	COURANT CONTINU LISSE (DC)
B.T. :	Domaine Basse Tension	$U \leq 50 \text{ V}$	$U \leq 120 \text{ V}$
H.T. :	Domaine Haute Tension	$50 \text{ V} < U \leq 1000 \text{ V}$	$120 \text{ V} < U \leq 1500 \text{ V}$
		$U > 1000 \text{ V}$	$U > 1500 \text{ V}$

### Classes des matériaux

CI 0 : Pas de moyen de protection par mise à la terre  
CI I : Protection par mise à la terre  
CI II : Isolation double ou renforcée, par construction ou par installation  
CI III : Isolation par alimentation TBTS ou TBTP

### Dispositif de coupure et de protection

ID : Interrupteur Différentiel	F : Fusible (type aM, gI, gL, gG)
DDR : Dispositif Différentiel	I : Interrupteur
Temp. Diff : Temporisation Différentielle	S : Sectionneur
D : Disjoncteur	SF : Sectionneur fusible
DM : Disjoncteur Moteur	Pdc : Pouvoir de coupure
Irth : Réglage du déclencheur thermique	Img : Valeur du déclencheur magnétique ou courbe de déclenchement (B, C, ...)

### Canalisations

PVC : Polychlorure de vinyle	PR : Polyéthylène réticulé
H07VU : Conducteur cuivre rigide isolé	H07VK : Conducteur cuivre souple isolé
RO2V : Câble multiconducteur rigide avec gaine extérieure PR	IRL : Conduit PVC rigide
RNF : Câble multiconducteur souple avec gaine extérieure PR	ICA : Conduit PVC souple
CI : Câblage interne (tableau)	

### Unités de mesures

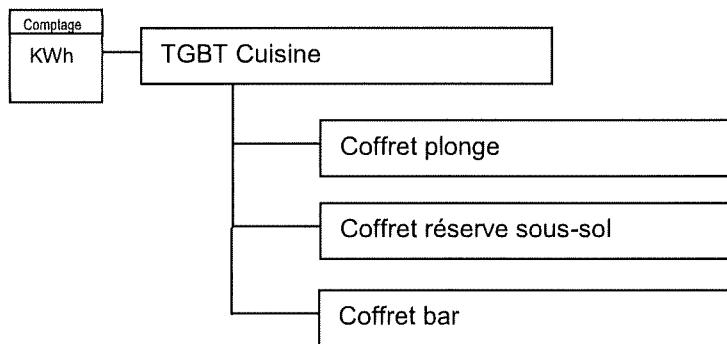
V : Volts	kW : Kilo Watt
I : Intensité	mA : Milli-Ampère
Ω : Ohms	ms : Milli-secondes
A : Ampère	Mohms : Mégoohms
kA : Kilo Ampère	MΩ : Mégoohms

### Général

ERP : Etablissement Recevant du Public	DI : Double Isolement
S.O. : Sans objet	B : Bon
B.T. : Basse tension	BF : Bon fonctionnement
T.B.T. : Très Basse Tension	M : Mauvais
TBTS : Très basse tension de sécurité	N.V. : Non vérifié
TBTP : Très basse tension de protection	H.S. : Hors Service
TBTF : Très basse tension fonctionnelle	NF : Non fourni
PI : Pour Information	E : Existant
C : Conforme	NE : Non Existant
NC : Non-conforme	Inac : Inaccessible
PE : Presse étoupe	ICC : Courant de court-circuit
PC : Prise de courant	UCC : Tension de court-circuit

## ANNEXE - Schéma de principe – Synoptique

### Basse tension





## RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

### Rapport de vérification en exploitation (RVE - 2<sup>ème</sup> groupe)

Ce document destiné aux établissements recevant du public est joint au rapport de vérification des installations électriques concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

RESTAURANT LE VINTAGE  
1191 route du Lac  
74140 EXCENEVEX

Rapport n° DM/220423

Date de la visite : 06 avril 2022

Le vérificateur : Didier MOUTHON



Ce rapport comprend : 7 pages

## SOMMAIRE

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX .....	3
Classement de l'établissement .....	3
II – CADRE DE LA VERIFICATION ET CARACTERISTIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGES .....	4
Cadre de la vérification : .....	4
Descriptif sommaire de l'installation : .....	4
Eclairage de sécurité .....	4
III - RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ET DES NON-CONFORMITES CONSTATEES .....	5
IV – EXAMEN DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS .....	6
V - ABREVIATIONS .....	7

## I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Rapport de vérification des installations électriques relative aux établissements recevant du public en référence à l'arrêté du 22 juin 1990 (2<sup>ème</sup> groupe) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

### Classement de l'établissement

Bâtiment	Type ERP	Catégorie	Effectif maximum du public admissible	Source classement
Restaurant	N	5 <sup>ème</sup>	100 personnes	Nous même

### **Classification des ERP selon le type (art. R.123-18 du CCH et GN1 du RS des ERP)**

J Structures d'accueil pour personnes âgées (uniquement dans le cadre d'une vérification pouvant être réalisée par une "personne compétente")

L Salles d'audition, de conférences, de réunions, salles de spectacles, de projection, à usages multiples

M Magasins de vente

N Restaurants ou débits de boissons

O Hôtels ou pensions de famille

P Salles de danse ou salles de jeux

R Crèches, maternelles, jardins d'enfants, haltes-garderies, établissements d'enseignement, internats, colonies de vacances

S Bibliothèques ou centres de documentation

T Salles d'exposition

U Etablissements de soins

V Etablissements de culte

W Administrations, banques, bureaux

X Etablissements sportifs couverts

Y Musées

CTS Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixes

EF Etablissements flottants ou bateaux stationnaires et bateaux en stationnement sur les eaux intérieures

GA Gares accessibles au public

OA Hôtels-restaurants d'altitude (uniquement dans le cadre d'une vérification pouvant être réalisée par une "personne compétente")

PA Etablissements de plein air

PS Parcs de stationnement couverts (uniquement dans le cadre d'une vérification pouvant être réalisée par une "personne compétente")

REF Refuges de montagne

SG Structures gonflables

### **Classification des ERP selon la catégorie (art. R.123-19 du CCH)**

1<sup>re</sup> catégorie au-dessus de 1 500 personnes

2<sup>e</sup> catégorie de 701 à 1 500 personnes

3<sup>e</sup> catégorie de 301 à 700 personnes

4<sup>e</sup> catégorie 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5<sup>e</sup> catégorie

5<sup>e</sup> catégorie établissements faisant l'objet de l'article R.123-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation

*Nota : Pour l'application du règlement de sécurité l'article GN1§2 classe les ERP en deux groupes :*

*- le 1<sup>er</sup> groupe comprend les ERP des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégorie*

*- le 2<sup>ème</sup> groupe comprend les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie*

*Dans ce 2<sup>ème</sup> groupe, les établissements recevant moins de 20 personnes et ne comportant pas de locaux à sommeil sont classés PE et sont assujettis aux seules dispositions des articles PE4(§2) et PE24(§36). Dans ce cas et pour les établissements comportant des locaux à sommeil, les dispositions PE36 complète les précédents.*

### **Classification des IGH (art. R.122-5 du CCH)**

(uniquement dans le cadre d'une vérification pouvant être réalisée par une "personne compétente")

GHA Immeubles à usage d'habitation

GHO Immeubles à usage d'hôtel

GHR Immeubles à usage d'enseignement

GHS Immeubles à usage de dépôts d'archives

GHU Immeubles à usage sanitaire

GHW 1 Immeubles à usage de bureaux, répondant aux conditions fixées par le règlement prévu à l'article R.122-4 et dont la hauteur du plancher bas tel qu'il est défini à l'article R.122-2 est comprise entre 28 et 50 mètres

GHW 2 Immeubles à usage de bureaux dont la hauteur du plancher bas tel qu'il est défini ci-dessus est supérieure à 50 mètres

GHZ Immeubles à usage mixte

## **II – CADRE DE LA VERIFICATION ET CARACTERISTIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGES**

### **Cadre de la vérification :**

Portée de la vérification	: Locaux accessible au public
Référentiel appliqué lors de la vérification	: Arrêté du 22 juin 1990 et des dispositions applicables aux installations des établissements du 2 <sup>ème</sup> groupe
Périodicité de la vérification (retenue par le client)	: Annuelle
Modifications intervenues depuis la précédente vérification	: Néant
Anomalies constatées et signalée à mon intention par l'exploitant	: Néant
Difficultés rencontrées	: Néant
Observations particulières signalées par la commission de sécurité	: Néant

### **Descriptif sommaire de l'installation :**

#### Source d'alimentation

Alimentation normale	: Alimentation de distribution publique
Alimentation de remplacement	: Sans objet
Existence d'un éclairage de remplacement	: Non

#### **Eclairage de sécurité**

Bâtiment Locaux	Eclairage Minimum requis	Eclairage installé
Salle, toilette	Source : BAES Fonction : balisage	Source : BAES Fonction : balisage

### **III - RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ET DES NON-CONFORMITES CONSTATÉES**

## IV – EXAMEN DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

**S : Satisfaisant    NS : Non satisfaisant    NV : Non Vérifié    NA : Non Applicable**

### Etablissements 2<sup>ème</sup> groupe

Chapitre I – Dispositions générales		
Article	§	Vérifications techniques
PE4	2	En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, (Arrêté du 10 octobre 2005) « circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots », ascenseurs, moyens de secours, etc.)
	3	l'exploitant peut être mis en demeure, après avis de la commission de sécurité, de faire procéder à des vérifications techniques par des personnes ou des organismes agréés lorsque des non conformités graves ont été constatées en cours d'exploitation.
Chapitre II - section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration		
Article	§	
PE15	6	Les circuits alimentant les appareils de cuisson doivent comporter, à proximité d'un accès au local où les appareils sont installés, un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation par énergie de l'ensemble des appareils.
Chapitre II - section 4 – Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration		
Article	§	Grandes cuisines (Arrêté du 10 octobre 2005)
PE16	6	<i>De plus en ce qui concerne les grandes cuisines ouvertes :</i> - (Arrêté du 21 mai 2008) « Les canalisations électriques alimentant les ventilateurs ne doivent pas être affectées par un sinistre situé dans la cuisine (ou l'ilot de cuisson défini à l'article PE 18). Il est convenu que l'utilisation de câble CR1 dans la traversée de la cuisine (ou de l'ilot de cuisson) permet de répondre à cette exigence. »
Chapitre II - section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration		
Article	§	îlots de cuisson installés dans les salles (Arrêté du 10 octobre 2005)
PE18	3	Arrêté du 21 mai 2008) « Les canalisations électriques alimentant les ventilateurs ne doivent pas être affectées par un sinistre situé dans l'ilot de cuisson. Il est convenu que l'utilisation de câble CR1 dans la traversée de l'ilot de cuisson permet de répondre à cette exigence. ».
Chapitre II - section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration		
Article	§	Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public (Arrêté du 10 octobre 2005)
PE19	1	L'utilisation des appareils de cuisson ou de remise en température est autorisée si la puissance utile totale est inférieure ou égale à 20 kW.
Chapitre II - Section 6 - Installations électriques		
Article	§	OBJET
PE24	1	Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant.  Il ne doit être fait usage que de canalisations ne propageant pas la flamme.  L'emploi de douilles volueuses ou de fiches multiples est interdit.  Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes; les canalisations mobiles alimentant les appareils ne doivent pas faire obstacle à la circulation du public.
	2	Eclairage de sécurité dans les escaliers, les circulations horizontales > 10 m ou présentant un cheminement compliqué.  Dans les salles d'une superficie supérieure à 100 mètres carrés, doivent être équipés d'une installation fixe d'éclairage de sécurité de type non permanent (blocs autonomes d'éclairage de sécurité, par exemple).
	3	Ils doivent être conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS ou faire l'objet de toute autre certification de qualité en vigueur dans un Etat membre de la Communauté économique européenne. Cette certification devra alors présenter des garanties équivalentes à celles de la marque NF AEAS, notamment en ce qui concerne l'intervention d'une tierce partie indépendante et les performances prévues dans les normes correspondantes.  Dans les autres cas, des moyens d'éclairage électriques portatifs (lampes électriques à piles ou à accumulateurs) doivent être mis à la disposition du personnel de l'établissement, ou bien il est fait emploi de dispositifs luminescents (autocollants ou peintures) pour les signalisations
		(Arrêté du 21 mai 2008) « § 3. Les installations électriques : - des locaux à risques particuliers tels que définis à l'article PE 9, à l'exclusion des locaux renfermant des matériels électriques dont l'accès est réservé à des personnes qualifiées chargées de l'entretien et de la surveillance de ces matériels ; - des grandes cuisines telles que définies à l'article PE 15, § 3, et des îlots de cuisson tels que définis à l'article PE 18, doivent être établies dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (condition d'influence externe BE2). »
Chapitre III - Règles complémentaires pour les établissements comportant des locaux réservés au sommeil		
Article	§	OBJET
PE36		Les établissements sont équipés d'un éclairage de sécurité assuré par des blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12 ou par une source centralisée répondant aux dispositions de l'article EC 11. Les escaliers et les circulations horizontales sont équipés d'un éclairage d'évacuation répondant aux dispositions des articles EC 8, § 2 et EC 9. Dans les établissements qui ne disposent pas de groupe électrogène de remplacement, l'éclairage d'évacuation des circulations des locaux à sommeil et des dégagements attenants jusqu'à l'extérieur du bâtiment est complété de la manière suivante : - si l'éclairage de sécurité est réalisé par blocs autonomes, il est complété par un éclairage réalisé par des blocs autonomes pour habitation satisfaisant à l'aptitude à la fonction définie dans la norme NF C 71-805 (décembre 2000). Dans ces conditions, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité visés à l'article EC 12 sont mis automatiquement à l'état de repos dès l'absence de tension en provenance de la source normale, leur passage à l'état de fonctionnement étant alors subordonné au début du processus de déclenchement de l'alarme ; - si l'éclairage de sécurité est réalisé par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs, la capacité de cette dernière doit permettre une autonomie de six heures au moins.
Chapitre IV - Section 2 - Prescriptions applicables aux établissements existants - Cas particulier des très petits hôtels existants		
Article	§	OBJET
PO 13		Constitue un très petit hôtel un établissement qui accueille 20 personnes au plus au titre du public dans les chambres et dont le plancher bas de l'étage le plus élevé accessible au public est situé à moins de 8 mètres du niveau d'accès des secours.  En atténuation de l'article PE 36, ces établissements sont dispensés de l'installation des blocs autonomes pour habitation (BAEH). Toutefois, si l'exploitant souhaite poursuivre l'exploitation de son établissement en l'absence de la source électrique normale, il doit disposer des moyens d'éclairage portatifs en nombre suffisant.
CHAPITRE VI - Règles spécifiques aux établissements sportifs		
Article	§	OBJET
PX 1		(Arrêté du 20 novembre 2000) « En complément des dispositions des chapitres Ier et II du présent livre, les dispositions techniques du chapitre XII, livre II, visant les établissements du premier groupe sont applicables aux établissements du deuxième groupe. »

## V - ABREVIATIONS

### Schémas des liaisons à la terre

IT : La source d'alimentation est isolée, ou un point est relié à la terre par l'intermédiaire d'une impédance, les masses étant reliées à la terre  
TN : Un point de l'alimentation est relié directement à la terre, les masses étant reliées à ce point  
TN-C : Les conducteurs neutre et de protection (PEN) sont confondus dans l'ensemble de l'installation  
TN-S : Les conducteurs neutre (N) et de protection (PE) sont distincts  
TN-C-S : Les conducteurs neutre et de protection sont confondus dans une partie de l'installation  
TT : Un point de l'alimentation est directement relié à la terre et les masses à une prise de terre distincte

### Domaines de tension

	COURANT ALTERNATIF (AC)	COURANT CONTINU LISSE (DC)
T.B.T. :	Domaine Très Basse Tension $U \leq 50 \text{ V}$	$U \leq 120 \text{ V}$
B.T. :	Domaine Basse Tension $50 \text{ V} < U \leq 1000 \text{ V}$	$120 \text{ V} < U \leq 1500 \text{ V}$
H.T. :	Domaine Haute Tension $U > 1000 \text{ V}$	$U > 1500 \text{ V}$

### Classes des matériaux

CI 0 : Pas de moyen de protection par mise à la terre  
CI I : Protection par mise à la terre  
CI II : Isolation double ou renforcée, par construction ou par installation  
CI III : Isolation par alimentation TBTS ou TBTP

### Dispositif de coupure et de protection

ID : Interruuteur Différentiel	F : Fusible (type aM, gI, gL, gG)
DDR : Dispositif Différentiel	I : Interruuteur
Temp. Diff : Temporisation Différentielle	S : Sectionneur
D : Disjoncteur	SF : Sectionneur fusible
DM : Disjoncteur Moteur	Pdc : Pouvoir de coupure
Irth : Réglage du déclencheur thermique	Img : Valeur du déclencheur magnétique ou courbe de déclenchement (B, C, ...)

### Canalisations

PVC : Polychlorure de vinyle  
H07VU : Conducteur cuivre rigide isolé  
RO2V : Câble multiconducteur rigide avec gaine extérieure PR  
RNF : Câble multiconducteur souple avec gaine extérieure PR  
CI : Câblage interne (tableau)

PR : Polyéthylène réticulé  
H07VK : Conducteur cuivre souple isolé  
IRL : Conduit PVC rigide  
ICA : Conduit PVC souple

### Unités de mesures

V : Volts  
I : Intensité  
 $\Omega$ : Ohms  
A : Ampère  
kA : Kilo Ampère

kW : Kilo Watt  
mA : Milli-Ampère  
ms : Milli-secondes  
Mohms : Mégoohms  
 $M\Omega$  : Mégoohms

### Général

ERP : Etablissement Recevant du Public  
S.O. : Sans objet  
B.T. : Basse tension  
T.B.T. : Très Basse Tension  
TBTS : Très basse tension de sécurité  
TBTP : Très basse tension de protection  
TBTF : Très basse tension fonctionnelle  
PI : Pour Information  
C : Conforme  
NC : Non-conforme  
PE : Presse étoupe  
PC : Prise de courant

DI : Double Isolement  
B : Bon  
BF : Bon fonctionnement  
M : Mauvais  
N.V. : Non vérifié  
H.S. : Hors Service  
NF : Non fourni  
E : Existant  
NE : Non Existant  
Inac : Inaccessible  
ICC : Courant de court-circuit  
UCC : Tension de court-circuit

## ETAT DES NON-CONFORMITES POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

**RESTAURANT AU VINTAGE  
EXCENEVEX PLAGE  
74140 . EXCENEVEX  
Tél: 0658445317**

**RESTAURANT AU VINTAGE  
EXCENEVEX PLAGE  
74140 . EXCENEVEX  
Tél: 0658445317**

Établissement de Catégorie: **5** / Type: **N**  
Maître d'Ouvrage / Interlocuteur: **M. Lionel COIGNET**  
Documents reçus du Maître d'Ouvrage: **Photos**

Nature et rôle de la mission: **Diagnostic accessibilité / Les non-conformités**

Date de la mission: **3 Avril 2021**

Responsabilité du diagnostic / Diagnostiqueur: **SAS PRORECOR / M. Yves LAUGIER**

Date du rapport: **16 Avril 2021**

Nombre de pages du rapport: **28 pages**

**Référentiels:**

- **Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014** relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- **Arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

### 3 - EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptées, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.



**Avertissement** : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions réglementaires. D'autres types de notices peuvent être utilisés, mais les éléments de détails prévus par les textes, notamment l'article D111-19-18 du code de la construction et de l'habitation, devront impérativement y figurer.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier.

---

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ÉTABLISSEMENT

---

<b>1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)</b>																										
NOM, prénoms .....Lionel COIGNET & Clémence GOMEZ																										
Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : .....																										
ADRESSE :	1191 , rte du Lac Code posta <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>7</td><td>4</td><td>1</td><td>4</td><td>0</td></tr></table> Commune..... Téléphone fixe <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>0</td><td>4</td><td>5</td><td>0</td><td>1</td><td>6</td><td>5</td><td>8</td><td>1</td><td>6</td></tr></table> portable <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>0</td><td>6</td><td>2</td><td>0</td><td>8</td><td>2</td><td>4</td><td>1</td><td>3</td><td>3</td></tr></table> @ .... Mail ...	7	4	1	4	0	0	4	5	0	1	6	5	8	1	6	0	6	2	0	8	2	4	1	3	3
7	4	1	4	0																						
0	4	5	0	1	6	5	8	1	6																	
0	6	2	0	8	2	4	1	3	3																	

<b>2 – ETABLISSEMENT</b>						
NOM de l'établissement : AU VINTAGE						
IDENTITÉ du futur exploitant :	Lionel COIGNET Profession libérale non θ					
TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité). 5 N						
ADRESSE :	1191, rte du Lac 74140 ;EXCENEVEX <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>					



## **Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)**

N° 13824'04

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui  Non

**Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation**

**Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
**Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
**Cadre 5** Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
**Cadre 6** engagement du demandeur

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
  - vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
  - Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager.

**Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

**N° de l'autorisation**

AT 

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :

**Date de dépôt en mairie :** .....

**1 - Identité du demandeur.** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre au verso de cette page.*

**Vous êtes un particulier**

Madame  Monsieur

Name : COIGNET & GOMEZ

Préface - Lionel & Clémence

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et dénomination : SAS AU VINTAGE

N° Siret : 8 8 4 5 6 6 3 6 5 0 0 0 1 8

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : COIGNET Prénom : Lionel Date de naissance à défaut de N° Siret : 10/01/1960

1101 Page du 1er

Lieu dit : **EXCENEVEX**

Código postal: 74140-000

**Si le demandeur habite à l'étranger : Pour :** Division territoriale

Teléfono fijo: 0-4-5-0-1-6-5-8-1-6- Portátil: 0-6-2-0-8-2-4-1-1-3-3

Indicatif si pays étranger : +33 6 70 00 00 00 | Courriel : [lionel.caignet@orange.com](mailto:lionel.caignet@orange.com) | © orange.com

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : COIGNET & GOMEZ ..... Prénom : Lionel & Clémence

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : .....

N° Siret : 8 8 4 5 6 6 3 6 5 0 0 0 1 8

Adresse Numéro : 1191 Voie : rte du Lac

Lieu-dit : ..... Localité : EXCENEVEX

Code postal 7 4 2 0 0 BP ..... cedex .....

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 4 5 0 1 6 5 8 1 6 Téléphone portable : .....

Indicatif si pays étranger : ..... Courriel : ..... @ .....

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

#### 4 - Le projet

##### 4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : AU VINTAGE

Numéro : 1191 Voie : rte du Lac

Lieu-dit : ..... Localité : EXCENEVEX

Code postal 7 4 1 4 0 BP ..... cedex .....

N° de section(s) cadastrale(s) : B N° de parcelle(s) : 514 - 19 - 20

##### 4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Bar -Restaurant

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Bar -Restaurant

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Sans Objet

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Sans Objet

**Classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Cat 5 type N

**Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Cat 5 type N

**Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :**

Lionel COIGNET

**Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :**

Lionel COIGNET

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

Vue de coté : préciser le relief et le dénivellé (Echelle : 1 carreau = \_\_\_\_ mètres)



#### Citerne enterrées

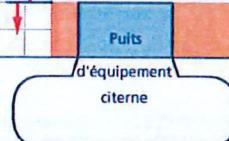
Repère fixe inamovible servant de base au calcul de la profondeur d'enfoncement.  
Existant :  oui  non

#### Citernes aériennes

Mesure sur bord haut des puits d'équipement capot enlevé

Sol

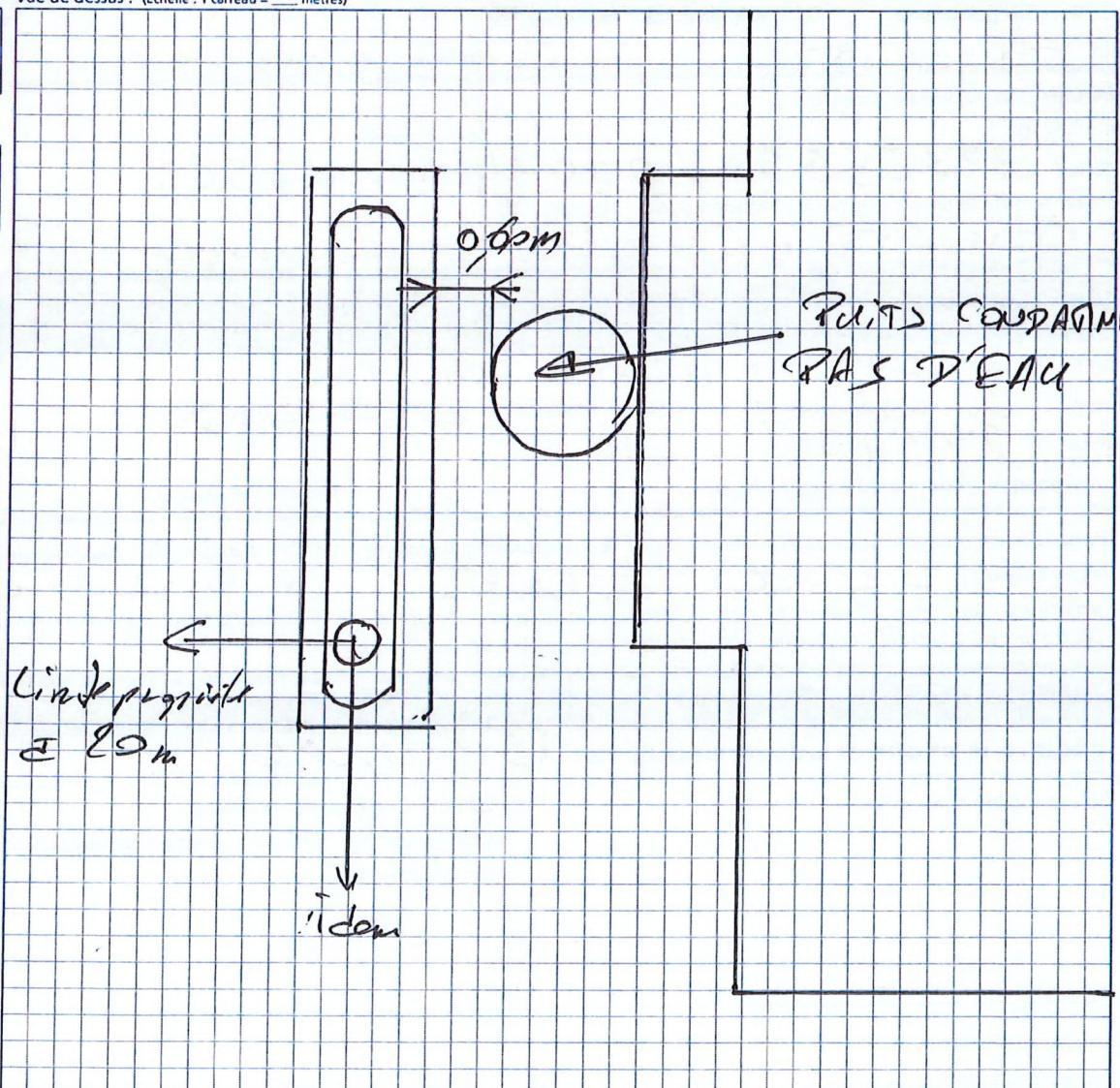
Sol



Vue de dessus : (Echelle : 1 carreau = \_\_\_\_ mètres)



Signaler sur le plan la présence de ces éléments par report du numéro



Fait à :

Le

Connaissance prise et pour acceptation des conditions générales annexées et des conseils et règles de sécurité figurant dans le livret joint.

Le Client a déclaré la totalité des éléments présents en sous-sol (ex : fosse septique, canalisations, cables ou autres)

Le Client : (lu et approuvé)

Pour PRIMAGAZ France (nom)

**COMPAGNIE DES GAZ DE PETROLE PRIMAGAZ**  
OPUS 12 - 77 Esplanade du Général de Gaulle  
CS 20031  
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
Tél. : 01 40 90 38 00 - Fax : 01 49 06 11 41  
S.A.S au capital de 42 441 872 € - SIREN 542 084 454

CACHET



# Déclaration d'ouverture de chantier

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

Cette déclaration est la partie de la demande de permis de construire.

La présente déclaration a été reçue à la mairie



le 13.10.2020

## 1 - Désignation du permis

**Permis de construire**

⇒ N°

07412120B0045

Permis d'aménager

⇒ N°

\_\_\_\_\_

## 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom : COIGNOT

Prénom : LIONOT.

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

N° SIRET : 88325998600014

Raison sociale :

Catégorie juridique : SCI

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : COIGNOT, GENEZ

Prénom :

LIONOT, CLÉMENT

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation).

Adresse : Numéro : 1191 Voie : route du lac

Lieu-dit : LA MAIGRE

Localité : EXENOUX

Code postal : 24140 BP : Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : LIONOT. COIGNOT @ GENEZ. COM

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le : 13.10.2020

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :

Surface créée (en m<sup>2</sup>) :

Nombre de logements commencés :

dont individuels :

dont collectifs :

répartition du nombre de logements commencés par type de financement

Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_

Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_\_\_

Prêt à taux zéro : \_\_\_\_\_

financements : \_\_\_\_\_

Je certifie exactes les informations ci-dessus

À EXCENEVEX  
Le : 13/10/2020

**VINTAGE IMMO**  
883259996 RCS  
1191, route du lac 74140 Excenevex  
Société civile immobilière

Signature du (ou des) déclarant(s)

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est possible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourra des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.  
Si vous souhaitez que vos informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



# Déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux  
non soumis à permis de construire portant sur  
une maison individuelle et/ou ses annexes

Chrystelle BEURRIER - 6 OCT. 2020



cerfa

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

D P 976 J26 20 Book 5  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 15 09 2020  
Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

## 1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redébrouillé des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : 20 01 1960

Commune :

Département : 74

Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : vintage immo

N° SIRET : 833 959 936

Raison sociale : vintage immo

Type de société (SA, SCI,...) : SCI

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : coignet

Prénom : Lionel

## 2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1191 Voie : route du lac

Lieu-dit :

Localité : Exemelwez

Code postal : 74160 BP : 1111 Cedex : 1

Téléphone : 06 58 44 53 17

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 33

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : 1191 Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : 74160 BP : 1111 Cedex : 1

Si cette personne habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone : 06 58 44 53 17

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 33

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : chrystelle.beurrier@gmail.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

### 3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 1131 Voie : route de la plage Localité : Excenevex

Lieu-dit :

Code postal : 74140 BP : 1111 Cedex : 111

Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : 111 Section : B Numéro : 1120+

Surfacing de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 8246m<sup>2</sup>

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

### 4 - Le projet

#### 4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée :

Piscine

Garage

Véranda

Abri de jardin

Autre (précisez) :

Travaux sur une construction existante

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : rénovation de la toiture (bac acier)  
et réfection des façades (peintures)

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Votre projet concerne :  votre résidence principale  votre résidence secondaire

#### 4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

• la surface de plancher existante :

• la surface de plancher créée :

• la surface de plancher supprimée :

### 5- Informations pour l'application d'une législation connexe

#### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.  
Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

COMMUNE D'EXCENEVEX 74140	référence dossier : N° DP07412120B0045	
	Déposé le 15/09/2020	Complété le
	<i>Par: VINTAGE IMMO Mr Lionel COIGNET Demeurant à : 1191 Route du Lac 74140 EXCENEVEX Sur un terrain sis : LA NANCE Cadastré: B20 B19 B514</i>	<b>Description du projet : rénovation de la toiture et réfection des façades</b>

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,  
VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,  
VU la délibération du Conseil Municipal de EXCENEVEX, en date du 15/11/2011, instituant la Taxe d'Aménagement,  
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 25/02/2020, et notamment le règlement de la zone UD,  
VU le décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014 portant à trois ans le délai de validité des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable intervenus au plus tard le 31 décembre 2015,  
VU les articles L 146-1 et suivants du Code de l'urbanisme (loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement la protection et la mise en valeur du littoral),

CONSIDERANT que le projet objet consiste en la rénovation de la toiture et la réfection des façades,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Il n'est pas fait opposition aux travaux objets de la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions émises aux articles suivants ;**

**Article 2 –** La nuance de teinte des matériaux de façades et de toiture sera déterminée en accord avec la commune sur échantillon, avant réalisation (RAL 1019 toiture et RAL 1015 bandes de rives).

Le 6 octobre 2020

Le Maire,

Chrystelle BEURRIER



### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :        Section : B Numéro : 19

Surfice de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :        Section : B Numéro : 584

Surfice de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :        Section : B Numéro : 20

Surfice de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :        Section :    Numéro :       

Surfice de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :        Section :    Numéro :       

Surfice de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :        Section :    Numéro :       

Surfice de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :        Section :    Numéro :       

Surfice de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :        Section :    Numéro :       

Surfice de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :        Section :    Numéro :       

Surfice de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :        Section :    Numéro :       

Surfice de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :        Section :    Numéro :       

Surfice de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :        Section :    Numéro :       

Surfice de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :        Section :    Numéro :       

Surfice de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :        Section :    Numéro :       

Surfice de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Surfice totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : .....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE  
  
Commune d'**EXCENEVEX**



**DOSSIER N° DP07412120B0045**  
Reçu le : 15/09/2020  
Adresse des travaux :  
LA NANCE  
74140 EXCENEVEX

Pétitionnaire :  
VINTAGE IMMO  
Mr Lionel COIGNET  
1191 Route du Lac  
74140 EXCENEVEX

***LR/AR***

***Nature des travaux :*** Rénovation de la toiture et réfection des façades

**Objet:** Notification d'un arrêté de non-opposition à déclaration préalable

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°DP07412120B0045 que vous avez sollicité le 15/09/2020.

Dès la fin de l'ensemble des travaux concerné par ladite déclaration, je vous prie de bien vouloir renseigner et transmettre en mairie l'imprimé Cerfa n°13408 intitulé « Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ».

Je vous rappelle également qu'il convient d'afficher sur le terrain d'assiette de votre projet, de manière lisible depuis la voie publique, ladite autorisation pendant toute la durée du chantier (Article R. 425-15 et A. 424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Enfin, je vous informe que sera transmise à Monsieur le Préfet copie de l'arrêté valant non opposition à la déclaration préalable (Articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agrérer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

le 06/10/2020

Le Maire  
Chrystelle BEURRIER





# Récépissé de la demande de : \*

(exemplaire destiné au demandeur)

\* Article R. 423-6 du Code de l'urbanisme

- Permis de construire
- Certificat d'urbanisme
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

**Déclaration préalable** (constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis, comprenant ou non des démolitions, lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager)



Numéro d'enregistrement : DP 074 JU 20 B 0065

Nom et prénoms du demandeur : VINTAGE INNO  
Mr Lionel COINET

Adresse :  
1491 route des lacs  
74140 EXCENÉVEX

Date de dépôt : 15/09/2020

Référence(s) cadastrale(s) : B 20 - 19.514

Nom du propriétaire :

Adresse du terrain : La Nance 74140 EXCENÉVEX

Surface de plancher : Hauteur du projet :

Nombre de lots maximal du lotissement :

Destination de la construction : Rénovation toiture et  
réfection des façades

Délivrée le : 29/09/2020

Réponse le :

Affiché du : 29/09/2020

Au : 29/10/2020

Fait à : EXCENÉVEX

Signature



Pour le Maire  
et par son ordre  
"Adjoint Administratif"

Le maire ou le préfet délivre ce récépissé après arrêtage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

## ion préalable

permis. Le délai d'instruction de votre délai, vous bénéficierez d'une décision

écrire : prévu pour permettre les consultations

ation, celle-ci remplacera le présent

urez commencer les travaux<sup>1</sup> après

late de dépôt : date publique décrivant le projet. Vous se : <http://www.service-public.fr>, ainsi

u de retrait :

contestée par un tiers devant le tribunal administratif dans les quinze jours après le dépôt du recours. Il peut la retirer, si elle l'estime illégale. Des observations.

déférés : c'est le cas notamment des travaux de moins de 30 habitants et dans les départements de Paris, de l'Île-de-France et de Corse. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie

het de la mairie :



**Délais et voies de recours** : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers** : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

pour le zégaïze de sauter de l'atmosphère

Digitized by srujanika@gmail.com

NDIA - Critical Infrastructure Examples in the Examples

#### Group 2: $\text{CH}_3\text{COO}^-$ and $\text{NH}_3^+$

కుమార్

1

2019

Il faut assurer du gaz de l'installation après l'arrêt de la fermeture de toutes les robinets qui commandent les appareils d'utilisation.

DECLARATION DU RESPONSABLE DE L'INSTALLATION DU GÉTROTÉLASSMENT (-)

#### Signification et caractères littéraires

13/04/2022 Balaikhan

securité contre les risques d'incendie et de pandémie dans les établissements recevant du public et aux personnes participant à des activités culturelles ou religieuses dans les lieux de culte.

37 m-6-c-13 Presetion d' utilisation

zero np union

to suggesting that the model is complete (—) instead of over-referential (+) or underreferential (—).

DECLARATION DE CONFORMITÉ DE L'INSTALATEUR

Nom et adresse de l'établissement : SCI Liturgie Immobilier  
Sous Catégorie : Commerce

CATÉGORIE

pour les locaux relevant du public

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ D'INSTALLATION GAZ



PREFET DE LA HAUTE SAVOIE  
Vu pour être  
annexé à mon arrêté

en date du

AT 121 21 B 0001

26 JUIL. 2021

ARRIVÉE

Annecy, le 6 juillet 2021

Commission Consultative Départementale  
pour la Sécurité et l'Accessibilité  
\*\*\*\*\*

Sous-Commission Départementale  
E.R.P. - I.G.H.  
\*\*\*\*\*

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
\*\*\*\*\*

6, rue du Nant - BP 1010 - MEYTHET  
74 966 ANNECY Cedex  
Téléphone : 04 50 22 76 00  
Télécopie : 04 50 22 76 97



Dossier transmis par :

Mme la Maire  
Hôtel de Ville  
74140 EXCENEVEX

Chrystelle BEURRIER

REFERENCE : AT 121 21 B 0001

N° d'étude : 94 056

N° prévention : 39 738

Rapporteur : Capitaine SIBADE Thierry

Suivi par : Capitaine SIBADE Thierry

Référence : POPP/EG/NA - n° 2021 - 48 83 86

### PROCES-VERBAL CONCERNANT UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

OBJET : SAS AU VINTAGE (Bar Restaurant)  
commune : EXCENEVEX

La présente étude concerne la demande présentée par :

Monsieur COIGNET Lionel  
1191 route du Lac  
74140 EXCENEVEX

pour l'établissement cité en objet implanté sur un terrain situé :

1191 route du Lac  
EXCENEVEX

Le projet concerne l'aménagement d'un bar restaurant dans un bâtiment existant comprenant trois niveaux (sous-sol semi-enterré, rez-de-chaussée, un étage).

Le sous-sol n'est pas accessible au public et comprend une cuisine (traitée comme une grande cuisine fermée) et des locaux de stockage. Il est isolé du rez-de-chaussé par une dalle coupe-feu de degré une heure et par une porte coupe-feu de degré une demi-heure munie d'un ferme-porte.

L'étage est constitué d'un logement pour le personnel et n'est pas accessible au public. Il est isolé du rez-de-chaussé par un plancher coupe-feu de degré une heure et par une porte coupe-feu de degré une demi-heure munie d'un ferme-porte.

Le bar restaurant se situe au rez-de-chaussée du bâtiment, seul niveau accessible au public.  
Il sera créé : une zone réception desservant une salle de restaurant de 67 m<sup>2</sup> (disposant d'une cheminée) et une salle bar restaurant de 41,45 m<sup>2</sup>, des sanitaires, une cuisine de 28,8 m<sup>2</sup> et une terrasse de 24 m<sup>2</sup>.

La cuisine sera traitée comme une grande cuisine ouverte.

L'établissement dispose de deux dégagements totalisant trois unités de passage.

Le bâtiment dispose d'une voie engin et est facilement accessible aux engins de secours et de lutte contre l'incendie.

#### 1 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public du 2ème groupe.

Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 2, articles R. 123-1 à R. 123-55.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les

risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Type N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Demande de dérogation : non

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un bar-restaurant dans un local existant.

Nom établissement : AU VINTAGE  
Adresse des travaux : 1191 ROUTE DU LAC 74140 EXCENEVEX  
Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Demandeur : SAS AU VINTAGE représenté(e) par M COIGNET LIONEL  
Adresse du demandeur : 1191 ROUTE DU LAC 74140 EXCENEVEX  
Commune : EXCENEVEX

Dossiер № AT 074 121 21 B 0001

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 al. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ; Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 al. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;  
Arrête du 8 décembre 2014 modifiant fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et recevant du publicitaires dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;  
Arrête du 15 décembre 2014 fixant les modalités des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;  
Arrête du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de propagation des délais de dépôt et d'exécution pour les agences d'accèsibilité programme pour la mise en accessibilité des établissements de santé du public ;

Externe de référence

## Procès verbal de la réunion

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

[savoie.gouv.fr](http://savoie.gouv.fr)

Tel. : +33 450337863  
Fax : +33 450279609

Martine EXCOFFIER

UDI /4/S/H/CBD

UDI /4/SH/CBD

DT 24/51/992

## Départementale des terroirs

 <b>ARRIVÉE</b> <b>23 JUIN 2021</b>	<b>CHRYSOSTOME BEOURDIER</b> <b>BREFET DE LA HAUTE-SAVOIE</b> <b>Le Mâle,</b> <b>Mairie - CHAMONIX-MONT-BLANC</b> <b>en date du</b> <b>26 JUIL. 2021</b>
<b>Vu pour être annexe à mon arrêté AT 09/06/2021 n° 80004</b>	



## COMMUNE D'EXCENEVEX

### ARRÈTE DU MAIRE

**AT 07412121B0001**

**Autorisation de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public accordée à:Monsieur Lionel COIGNET**

**Nom de l'établissement: SAS AU VINTAGE représenté par Monsieur Lionel COIGNET**

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX (Haute-Savoie) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article I.2212-2 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 111-19 et suivants, R 123-1 et suivants,

**VU** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1772-2002 du 29 juillet 2002 portant création de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de Thonon-Les-Bains ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-9 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

**VU** le décret n° 20015-1689 du 17 décembre 2015 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-32 du 5 janvier 2007 portant création d'une Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011094-0026 du 4 avril 2011 portant mise à jour des compétences et du fonctionnement de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-9-8 et R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** les articles R.123-19 du code de la construction et de l'habitation et la simplification administrative des procédures relatives aux Etablissements Recevant du Public, Type : M et N catégorie 5;

**VU** la demande d'autorisation de travaux AT n° 074 12120B0001 déposée le 26/04/2021 par Monsieur Lionel COIGNET, demeurant 1191 route du Lac 74140 EXCENEVEX, représentant de l'établissement SAS AU VINTAGE, siégeant 1191 route du Lac 74140 EXCENEVEX, relatif à des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité dans un bâtiment existant de type N restaurants et débits de boissons/catégorie ERP :5, au 1191 route du Lac 74140 EXCENEVEX;

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (sous-commission accessibilité) en date du 23 juin 2021, sur l'autorisation et sur l'AD'Ap ; (ci-joint en annexe)

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (sous-commission incendie et secours) en date du 22 juillet 2021 sur l'autorisation et sur l'AD'Ap, (ci-joint en annexe)

**A R R E T E :**

**Article 1** – La demande d'autorisation de travaux n° AT 074 121 21B0001 déposée le 26 avril 2021 par Monsieur Lionel COIGNET, 1191 route du Lac 74140 EXCENEVEX représentant l'établissement SAS AU VINTAGE siégeant 1191 route du Lac 74140 EXCENEVEX, pour la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité relatif à des travaux d'aménagement dans un bâtiment existant de type N restaurants et débits de boissons/catégorie ERP :5, au 1191 route du Lac 74140 EXCENEVEX; est accordée.

**Article 2** – Les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité - Service Départemental d'Incendie et de Secours- devront être strictement respectées.

**Article 3** – Les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité devront être strictement respectées.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thonon-Les-Bains ;
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Monsieur le Président de la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité
- Monsieur le Président de la Sous-Commission Départementale Accessibilité

et notifié à : - Monsieur Lionel COIGNET représentant « SAS AU VINTAGE »

A EXCENEVEX,  
Le 26 juillet 2021

Le Maire  
Chrystelle BEURRIER





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-SAVOIE

GROUPEMENT DU CHABLAIS

Dossier suivi par :  
Capitaine Thierry SIBADE  
Tél : 04 50 17 00 91  
Email : thierry.sibade@sdis74.fr  
Réf : GCH/TS/VL/2021 - 48 35 95

LE CHEF DE GROUPEMENT DU CHABLAIS

à

Madame le Maire  
81 rue des Ecoles  
74140 EXCENEVEX

- 3 MAI 2021

ARRIVÉE

Thonon-les-Bains,

le 30 avril 2021 *Yu pour être  
annexé à mon arrêté  
en date du*

*ATOJUelle reso041  
26 JUIL. 2021*

*Le Maire,*

Chrystelle BEURRIER

Objet : RESTAURANT AU VINTAGE  
P.J. : Dossier en retour

Madame le Maire,

Vous nous avez sollicité pour une demande d'autorisation de travaux sur votre commune concernant l'établissement cité en objet.

Or, suite à un premier examen du dossier, il s'avère que celui-ci ne présente aucune pièces justificatives pour traiter la partie incendie ; seule la partie accessibilité y est présentée.

Pour nous permettre une étude complète, vous voudrez bien nous adresser les éléments suivants :

- Plans au 1/100 ;
- Notice descriptive de sécurité relative à l'établissement.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le dossier complété.

Nous attirons votre attention sur le fait que le dossier vous est restitué dans son intégralité par le présent courrier.

Le Capitaine Thierry SIBADE reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Chef de Groupement du Chablais  
Par ordre

Capitaine Thierry SIBADE